MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

FREEDOM FROM DISCRIMINATION • EQUALITY OF OPPORTUNITY

ANNUAL REPORT 2006

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

The Manitoba **Human Rights** Commission

Winnipeg
7th floor - 175 Hargrave Street
Winnipeg, Manitoba R3C 3R8
Ph: (204) 945-3007
Toll Free: 1-888-884-8681
TTY: (204) 945-3442
Fax: (204) 945-1292
E-mail: hrc@gov.mb.ca

Brandon
Provincial Government Building
353-340 Ninth Street
Brandon, Manitoba R7A 6C2
Ph: (204) 726-6261
Toll Free: 1-800-201-2551
TTY: (204) 726-6152
Fax: (204) 726-6035

The Pas
2nd floor - Otineka Mall
P.O. Box 2550
The Pas, Manitoba R9A 1M4
Ph: (204) 627-8270
Toll Free: 1-800-676-7084
TTY: (204) 623-7892
Fax: (204) 623-5404

Collect calls accepted

Cover

Photo: "Assiniboine Art Action"

Photographer Lily Rosenberg captured this chaos of colour on the parched mud banks of the Assiniboine River in Winnipeg.

The colours on the surface represent the beauty found in our diversity and the importance of both recognizing our difference and appreciating it. The cracks caused by the receding waters reveal a sad truth that we can be overwhelmed, and divided by powerful forces, whether natural or made by us, in such forms as racism, sexism, ageism or homophobia. The underlying landscape of earth and mud, influenced by the rise and fall of a river, remind us that, at our core, we are all basically made of the same stuff and that there is a powerful strength and resilience to be found in our common human roots and in our mutual responsibilities to each other.

The Commission would like to thank the anonymous person or persons who took the time to both notice the beauty in the shapes formed on the banks of the Assiniboine River, and to add colour to the mosaic.

2008-00389/

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

ANNUAL REPORT 2006

HUMAN RIGHTS CODE (MANITOBA)

The Code prohibits unreasonable discrimination in employment, housing, contracts and services available to the public, on the following grounds:

- Ancestry
- Nationality or national origin
- Ethnic background or origin
- Religion or creed, or religious belief, religious association or religious activity
- Age
- Sex, including pregnancy, or circumstances related to pregnancy
- Gender-determined characteristics
- Sexual orientation
- Marital or family status
- Source of income
- Political belief, political association or political activity
- Physical or mental disability

Members of other historically disadvantaged groups may also be able to file a complaint. Publicizing a sign or statement that indicates or advocates discrimination is also prohibited.

Most employers, landlords or service providers that are located in Manitoba are regulated by provincial law and so are bound by Manitoba's *Human Rights Code*. Some private businesses, such as airlines, banks, and telecommunication enterprises, as well as the federal civil service and many First Nations governments and organizations, however, are regulated by federal law. Complaints against them must, therefore, be filed with the Canadian Human Rights Commission under federal human rights law.

The Manitoba Human Rights Commission enforces the anti-discrimination provisions of *The Code*. It is authorized to mediate and investigate complaints of discrimination, to refer matters to adjudication, and to educate the public and promote human rights issues.

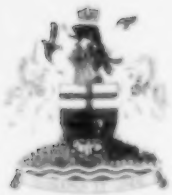

ATTORNEY GENERAL
MINISTER OF JUSTICE

Room 104
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

His Honour
The Honourable John Harvard
Lieutenant-Governor of Manitoba

Sir:

May it please your Honour, it is my pleasure to present to you, the Annual Report of The Manitoba Human Rights Commission for the year 2006.

Respectfully submitted,

Dave Chomiak
Minister

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION

LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

The Honourable Dave Chomiak
Minister of Justice and Attorney General
Legislative Building
Winnipeg, MB R3C 0V8

Sir:

We are pleased to forward to you, the Minister responsible for administration of *The Manitoba Human Rights Code*, the Annual Report of the Manitoba Human Rights Commission for the calendar year ending December 31, 2006.

Janet Baldwin
Chairperson

7TH FLOOR, 175 HARGRAVE STREET, WINNIPEG, MANITOBA R3C 3R8
(204) 945-3007 TOLL FREE: 1-888-884-8681 FAX: 945-1292 TTY: 945-3442
E-MAIL: hrc@gov.mb.ca WEBSITE: www.gov.mb.ca/hrc

TABLE OF CONTENTS

Message from the Chairperson 02

Executive Director's Report 06

Committees 08

Complaint Process - Overview 11

Settlements 12

Legal Proceedings 14

Raising Awareness 18

Commissioners 20

Organizational chart 23

Statistics 24

CHAIRPERSON'S MESSAGE

Following the 35th anniversary of human rights legislation in Manitoba in 2005, 2006 marked 35 years since the foundation of the Manitoba Human Rights Commission in 1971. In 2006 we were delighted to welcome Mzilikazi Ndlovu to the Board of Commissioners, replacing Roberta Frederickson, and the first new appointment to the Board since 2002. I should like to thank Roberta for her service to the Commission. Mzi is a Zulu from Zimbabwe and a recent immigrant to Winnipeg. His appointment further enhances the diversity of the Board.

The mandate of the Commission is the protection and promotion of human rights in Manitoba. The Board determines the disposition of all complaints of discrimination, which have not been settled, withdrawn or abandoned. There has been an exponential increase in the number and complexity of both individual and systemic complaints, without any increase in financial or human resources. In 2006, the Board directed 38 complaints to mediation and/or adjudication, which is somewhat over 20% of Board dispositions during the year.

The Commission continues to support mediation and conciliation as an alternative to adjudication not only to cut costs but to build relationships. We were, for example, pleased that a settlement was reached between the Rainbow Harmony Project and Camp Arnes, balancing freedom of religion and the right to protection against discrimination on the basis of sexual orientation.

In response to the remaining complaints about discriminatory barriers to accessing residency positions faced by international medical graduates, Manitoba decided to allow international medical graduates to participate on an equal basis with Canadian graduates in the first round of the matching process for residency positions, rather than only in the second round, starting in 2007. It is hoped that this decision will increase the representation of international medical graduates in Manitoba, and that any remaining issues will be resolved in mediation.

Mediation commenced in regard to the complaints by the Elizabeth Fry Society against the Government of Manitoba about the treatment of women incarcerated at the Portage Correctional Centre alleging systemic sex discrimination in that services and facilities for male prisoners are better than those for women as well as the failure to accommodate the special needs of pregnant women and new mothers, Aboriginal women and women with disabilities. This is the first mediation about the treatment of prisoners in a provincial system in Canada.

Two substantive adjudication decisions were handed down in 2006, both dealing with hockey. The first was the much publicized Pasternak case, in which Adjudicator M. Lynne Harrison held that the Manitoba High Schools Athletic Association rule prohibiting girls from trying out and playing for their high school boys' hockey team if the school has a girls' team, constituted unreasonable sex discrimination, and strongly encouraged the Association to review the rule as it applies to other sports. The Commission was pleased with the ruling and applauds the girls' courage in standing up for their human rights. The Association has filed an application for judicial review of the decision, but it is hoped that it will respect the adjudicator's order in the meantime.

The second adjudication decision also found in favour of the Commission and the complainant, on the basis of reprisal when the Brandon Youth Hockey Association refused to let an 11 year old boy play hockey for any of its teams because his father had an active human rights complaint against the organization.

Two complainants filed for judicial review of the dismissal of their complaints by the Board, including one of the marriage commissioners who had refused to perform same-sex marriages on religious grounds. The Manitoba Court of Appeal upheld the dismissal of a previous judicial review of a sexual harassment adjudication in favour of the complainant.

The Commission sometimes seeks to intervene in cases of public importance. In 2006 the Manitoba and Saskatchewan Commissions intervened jointly in *Council of Canadians with Disabilities v. Via Rail* before the Supreme Court of Canada in support of the appellant, arguing that human rights principles should be applied to the purchase by Via Rail of a number of "Renaissance" rail cars which were inaccessible to persons with disabilities using personal wheelchairs.

Sometimes complaints which are withdrawn bring issues to the Commission's attention, such as references to the church and Christian principles in a public school division's Belief and Mission Statements. Deb Beauchamp, Policy and Program Analyst, and I corresponded and met with the School Board, and later attended the Division's Strategic Planning Conference to communicate the Commission's concerns. Contrary to some media reports, we engaged in a respectful and productive dialogue with a view to bringing the Division's Belief and Mission Statements into full compliance with *The Code*. Concerns have also been raised about religious exercises and instruction in other public school divisions, and their impact on those who do not adhere to a particular or any faith.

A neighbourhood safety committee had previously brought concerns about police services to Aboriginal residents to the Commission. In 2006 the Commission announced the establishment of the Racialized Communities and Police Services Project in partnership with independent researchers from the University of Winnipeg, to examine racial profiling in policing in Manitoba and to develop strategies to support bias-free policing. A round table discussion was held on this topic, and a joint press release was issued. This was the third community consultation held by the Commission, and three neighbourhood consultations are planned.

Some complaints have raised questions of racial profiling by stores, which is of particular concern to the Commission in view of the proposed amendment to *The Public Health Act* in regard to Non-Potable Alcohol and Inhalant Abuse. The Commission has developed guidelines for retailers, emphasizing the importance of respecting human rights when attempting to control the sale of intoxicating substances.

Externally the Commission was a founding member of the Manitoba Council of Administrative Tribunals, which held its First Annual Conference in 2006.

The Commission also continued to play an active role in the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies (CASHRA). Dianna Scarth, our Executive Director, and I attended the National Human Rights conference, titled "The Next Wave: The Future of Human Rights in Canada", and the Annual Business Meeting in Fredericton. We also hosted the meeting for staff of commissions, to share best practices, in October. Dianna Scarth and I also attended the CASHRA mid-year meeting in December at the Ontario Human Rights Commission, held in conjunction with a round table discussion hosted by Rights and Democracy to engage Canada's human rights agencies in international co-operation for the promotion of human rights.

I continue to serve on the Local Advisory Board of the University of Winnipeg's Global College.

As I contemplate the end of my second term as Chairperson of the Commission in 2007, I am pleased with the improvements to our complaints investigation process and the increased number of systemic resolutions, such as the adoption of individual functional assessments rather than automatic standards by Driver and Vehicle Licensing, and the settlement of the international medical graduates' complaints against the College of Physicians and Surgeons in regard to the conditional licensing system. Our educational programs have expanded, particularly those focused on youth, despite the lack of a dedicated staff position. We have embraced our mandate to promote human rights, through press releases, presentations to governmental committees and interventions in significant human rights cases at the Supreme Court of Canada, such as the *Reference re Same-Sex Marriage* and the *Council of Canadians with Disabilities v. Via Rail*.

I regret, however, that our proposed legislative amendments to *The Human Rights Code* have not yet passed, despite ongoing meetings of the Working Group of Commission representatives and departmental officials, chaired by the previous Minister of Justice. We thank the Honourable Gord Mackintosh for his understanding and support of the Commission's work, and welcome the Honourable Dave Chomiak as Attorney General and Minister of Justice. We trust that he will advance these amendments, particularly the inclusion of "social disadvantage" as a protected ground under *The Code*, as a small step to addressing issues of poverty and homelessness.

It has been a pleasure and a privilege to work with all the members of the Board and staff of the Commission and the community of human rights advocates. I should like to thank Fausto Yadao, whose appointment to the Commission expired on December 31, 2006 and who is unable to accept reappointment for personal reasons; his contributions to the Board and the Issues and Communications Committee have been invaluable. I particularly want to acknowledge the support of Jerry Woods, Vice Chairperson, who personifies his spirit name "Fire Bear", and Dianna Scarth, our outstanding Executive Director.

Janet Baldwin
Chairperson

EXECUTIVE DIRECTOR'S REPORT

2006 will be remembered by many as the year in which an adjudication of complaints filed by twin sisters concerning their ineligibility to try out for their high school boy's hockey team received extensive coverage in both the local and national media. The adjudicator's ruling, which supported the complainants and the Manitoba Human Rights Commission, established an important principle concerning equality based on sex, but the public may have been left with misconceptions about the majority of issues which human rights commissions deal with on a daily basis.

A major trend in human rights complaints has been the increase in volume of complaints based on physical and mental disabilities, the ground most often cited in complaints filed in 2006 (41.5%). This was a continuation of a pattern which has developed over the past five years, when disability complaints have consistently represented 37-42% of the total. That figure reflects a national trend, and it may be contrasted to the 1990's when the volume of disability complaints received was typically just under 20%.

The Commission uses complaint data to plan proactive educational and promotional initiatives, such as workshops, seminars, policy development, research and court interventions. In view of the significantly high number of disability complaints, Commission staff conducted eight half-day workshops for managers of the Workers Compensation Board to assist them in dealing with new policies concerning re-employment of persons with disabilities. Workshops on the topic of reasonable accommodation were offered within the Commission's Employment Seminars, and were also delivered to government departments and private sector employers. The Commission intervened in the Supreme Court of Canada in support of the Council of Canadians with Disabilities against Via Rail for its purchase of rail cars that were inaccessible to wheelchair users. As well, a youth conference workshop titled *Making it Happen* was developed to raise awareness of the barriers, which people with disabilities face in their daily lives.

Complaints, which alleged discrimination based on ethnic origin and/or ancestry, constituted the second highest group of complaints, at 21%. This figure has fluctuated between 15% and 21% over the past five years. The Commission and University of Winnipeg's Racialized Communities and Police Services project was initiated at the request of a group of inner city residents who alleged racial profiling by the City of Winnipeg Police. In October 2006, the first of a series of community consultations was held to obtain information about the personal experiences of members of racialized groups. It was attended by representatives of over 30 organizations and the Winnipeg Police Service.

The number of formal complaints received (297) was the highest since 1990, and when that figure is combined with the pre-complaint resolutions, the Commission's workload once again approached its all-time high reached in 2004.

One of the greatest challenges currently facing the Commission is the level of resources available to deal with systemic complaints. Individual complaints generally deal with one person's allegations of discrimination, although they may sometimes have systemic ramifications. On the other hand, systemic complaints raise allegations of discriminatory treatment of large groups. In 2006, the Commission was dealing with systemic complaints, which raised a wide range of issues including the accreditation of foreign-trained doctors, the treatment of incarcerated women in provincial institutions, social assistance levels paid to families who care for disabled adults, the under-representation of women in faculty and administrative positions at a university, and the government's use of institutions for mentally disabled adults. Systemic complaints require extensive research and investigations, but resolutions have a great impact in addressing large scale patterns of discrimination.

The Commission continued to make employers and youth the major targets of its educational programs. There were approximately twenty half-day seminars offered to employers, including a new "Bites and Rights" lunch hour seminar which was successfully launched in Brandon. The Commission's major youth initiatives were its three youth conferences for senior level students in Winnipeg, Brandon and Thompson, and the introduction of a new *Rights of Youth* publication with information about youth rights in the Criminal Justice System. The publication was one of an ongoing series produced in partnership with the Ombudsman and the Children's Advocate.

In looking to the future, priority will be given to creating opportunities for the community to provide input into the Commission's activities, by way of community consultations and perhaps the development of new online methods of communication. The Commission will also continue to make education for youth a priority - existing programs will be reviewed to determine how they might be expanded within the level of resources currently available. Systemic complaints afford great opportunities to remove barriers to equality faced by disadvantaged groups, and although such complaints are resource intensive and challenging to investigate, the Commission is committed to creating flexible and creative approaches to achieve the most effective resolutions possible.

As the end of Janet's Baldwin's second term as Chair approaches, I would like to acknowledge the many significant contributions she has made to the Commission's activities and to human rights in Manitoba during the past seven years.

Dianna Scarth
Executive Director

COMMITTEE REPORTS

Executive Committee
Chair: Janet Baldwin (Chairperson)
Jerry Woods (Vice-Chairperson)
Ajit Kaur Deol (Commissioner)
Robin Dwarka (Commissioner)
Elliot Leven (Commissioner)
Yvonne Peters (Commissioner)
Dianna Scarth (Executive Director)
Sarah Lugtig (Legal Counsel)
Debra Beauchamp (Policy and Program Analyst)

Issues & Communications Committee
Chair: Jerry Woods (Vice-Chairperson)
Janet Baldwin (Chairperson)
Robin Dwarka (Commissioner)
Mzilikazi (Mzi) Ndlovu (Commissioner)
Dr. M.V. Naidu (Commissioner)
Fausto Yadao (Commissioner)
Dianna Scarth (Executive Director)
George Sarides (Assistant Executive Director)
Debra Beauchamp (Policy & Program Analyst)
Patricia Knipe (Communications Director)
Beatrice Watson (Outreach Liaison Officer)

Policy & Legislative Review Committee
Chair: Yvonne Peters (Commissioner)
Janet Baldwin (Chairperson)
Jerry Woods (Vice-Chairperson)
Elliot Leven (Commissioner)
Sheena Rae Reed (Commissioner)
Dianna Scarth (Executive Director)
Sara Lugtig (Legal Counsel)
Debra Beauchamp (Policy & Program Analyst)

Executive Committee
The Executive Committee, chaired by Janet Baldwin, met five times in 2006. In addition to reviewing financial and personnel matters, it dealt with reconsideration of complaints and provided direction to staff on ongoing concerns, strategic planning, and matters relating to the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies (CASHRA), interventions by the Commission in human rights cases, media releases, correspondence and emerging issues.

It continued to correspond with Manitoba Health on the extent of coverage for sex-reassignment surgery. After assessing the information in light of federal/provincial cost sharing in health, the Executive decided not to recommend a Commission-initiated complaint at that time.

The Committee also continued to correspond with Manitoba Health on the issue of continued access to Cholinesterase Inhibitors medication, such as Aricept, for residents of personal care homes with cognitive impairments.

The Committee corresponded with the Garden Valley School Division (a public school division) regarding concerns about references to the church and Christian principals in the Division's Beliefs and Mission Statement. Chairperson Baldwin and staff met with the School Board and later made a presentation at the Division's Strategic Planning Conference, communicating the Commission's concerns and answering questions.

Issues & Communications Committee

The Issues Committee, chaired by Jerry Woods, held four meetings in 2006. It considered matters relating to the commission's communications, such as its monthly *Connections* Bulletin, and its education initiatives, including youth conferences and employment seminars.

The committee oversaw the Commission's role in the Racialized Communities and Police Services Project ("RCAPS") a joint initiative with the University of Winnipeg to examine racial profiling in policing in Manitoba and to develop strategies to support bias-free policing. A roundtable discussion on police services to members of racialized communities was held by the Commission in October and a joint media release by the organizations and groups in attendance and RCAPS was released in November.

On the recommendation of the committee, the Commission decided to withdraw its participation in the activities of the Non-Potable Alcohol and Inhalant Abuse Committee. The Commission had reservations about the potential for discrimination in services on the basis of ancestry and disability in connection with the new legislation regulating the sale of products containing such substances and with respect to whether information sessions with retailers would sufficiently emphasize the obligation to avoid discrimination and stereotypes when controlling the sale of intoxicating substances.

The committee continued to look for innovative ways to fulfill the Commission's mandate with respect to human rights education and promotion, despite the lack of a dedicated education staff position.

"You cannot escape the responsibility of tomorrow by evading it today."

Abraham Lincoln

Policy & Legislative Review Committee

The Policy and Legislative Review Committee, chaired by Yvonne Peters, met once this year. Committee representatives also met several times with the Minister of Justice and his staff to review and discuss legislative proposals for amendments to *The Human Rights Code*.

The proposal to add disadvantaged economic and social condition as a protected ground under *The Code* was amended to a recommendation that "social disadvantage" be added as a protected ground. The committee continued to propose a number of administrative amendments, and recommended that the protected grounds be amended to clarify that discrimination on the basis of gender identity is prohibited. The committee also continued to recommend an amendment to the harassment section and to the provisions prohibiting discriminatory signs and statements, the latter to more effectively address hate messages.

COMPLAINT PROCESS - OVERVIEW

Pre-Complaint Resolution Process
This is a voluntary, without prejudice process whereby the Commission mediators attempt to resolve an issue between a complainant and a respondent, prior to the filing of a formal complaint of discrimination under *The Code*. In 2006, 45 were resolved successfully in the pre-complaint process.

Mediation
The Commission encourages parties to attempt to resolve a complaint if they wish to do so, at any stage of the process, whether prior to or during an investigation. In 2006, 262 files were assigned to the three staff mediators at the pre and mid-investigation stages. Sixty-eight complaints were resolved successfully in 2006 at these two stages of the process (47 in pre-investigation and 21 at mid-investigation).

Investigation
Each complaint that is not resolved in the mediation process is assigned to the investigation team, that collects, reviews and analyzes evidence. Upon completion of the investigation, a comprehensive Investigation Assessment Report is prepared, making a recommendation to the Board of Commissioners for determination pursuant to *The Code*. In 2006, the investigation team was assigned 227 formal complaints to investigate and the team completed Investigation Assessment Reports on 155 complaints. During 2006 the average length of an investigation, including the written report was 9.23 months. In addition to the investigation reports, the team prepared 55 reports with respect to complaints that were either withdrawn or abandoned.

Board Directed Mediation
Pursuant to s.29 (2) of *The Code*, the Board of Commissioners may cause mediation to be undertaken between the parties where the evidence obtained during the investigation is sufficient to substantiate a contravention of *The Code*. In 2006, 38 files were referred to directed mediation. In 2006, 26 cases were voluntarily resolved at this stage and in 4 other cases, the Board determined that the offer made by the respondent in the mediation process was reasonable, the complainant rejected the offer and the file was closed.

Adjudications
Pursuant to s.29 (3) of *The Code*, the Board of Commissions can refer complaints to adjudication, either directly or after board directed mediation is not successful. In 2006, 7 files were referred to adjudication and 2 adjudication hearings were completed In addition, 12 files which were referred to adjudication were resolved by legal counsel in advance of the hearing scheduled to take place in 2006.

SETTLEMENTS

Pre-complaint resolution is an opportunity to have a situation addressed before a formal complaint is filed and can lead to an early settlement.

Mediation is a voluntary process of dispute resolution offered after a complaint is received. If mediation takes place before or during the investigation process, it is conducted on a confidential basis.

It is important to note that during mediation, no assessment of the validity of the complaint is made. Mediation can result in an acceptable resolution of the issues in a shorter time frame than a more formal investigation, and usually involves the individuals directly affected.

Board-directed mediation takes place after an investigation by a human rights officer. In these cases, the board has determined that the complaint has enough support in the evidence to proceed further.

In 2006, 46% of the files were closed after a settlement. The following are examples.

Employment
A technician, who had worked for a company since 1997, was diagnosed with epilepsy in 2001 and resigned his position as time was required to establish a treatment regime. Two years later he re-applied for work at the same company. He subsequently attended an apprenticeship program because he had received a note from his doctor saying that he could no longer do rotating shift work as changing sleeping patterns could trigger more seizures. He said he worked out a work schedule for this new position with his supervisor.

In early 2006 however, his employment was terminated. He said he was told that it was due to performance issues and his not passing courses. He believed it was because of his epilepsy. He filed a complaint citing his employer's failure to accommodate his disability.

The respondent employer expressed an interest in a voluntary resolution so there was no need for a formal response or investigation. Shuttle negotiation took place by telephone and the mediator helped the parties reach an agreement. The main terms of the agreement included a letter of reference, $1500 in general damages, and an agreement by the company to send at least three supervisory staff to the Commission's workshop, *Human Rights in the Workplace*.

Housing

In an effort to provide suitable housing for her 19 year old son, a mother negotiated the purchase of a mobile home, which was located in a mobile home park. The seller had indicated to her that any potential buyer needed to meet with the owner of the park. The woman and her son met with the owner. According to the woman, she told him that her son and two other young men would be living in the three bedroom mobile home. She says they reached a verbal agreement.

The seller of the mobile home however, rejected her offer to purchase saying that the owner had changed his mind and was not going to allow "three boys" to move into the park. When she contacted the owner for an explanation, she said he told her that he would be looking for trouble if he allowed three young guys to move into the park and at that age all they do is party. She and her son filed complaints with the Commission citing differential treatment based on age in the area of housing.

An investigation took place and it was recommended that board directed mediation take place. The owner held the common belief that all young men party, but to assume that the partying is inevitable and that it would involve disruption to the park is not a bona fide and reasonable cause to not enter into the lease agreement.

Shuttle negotiations took place and the parties reached an agreement with both complainants collectively receiving the sum of $2,000 as general damages.

Services

A complaint was filed when it was alleged that a community choir group made up largely of members of the lesbian, gay, bisexual and transgendered community was denied access to a Christian summer camp that also rents its facilities throughout the year to the general public. The camp denied access believing that the goals of the group were contrary to the guidelines set out in their Code of Conduct and Statement of Faith. Two complaints, one by an individual and the other by the group, were filed on the basis of differential treatment based on sexual orientation in the service area.

A mediated settlement was reached prior to adjudication and, at the request of both the respondent and the complainants, a joint statement was released to the media. The settlement and statement reflected a resolution to the complaint filed by the Rainbow Harmony Project, and an individual choir member, Joe Stephanson, against Camp Arnes.

With the assistance of the Manitoba Human Rights Commission, Camp Arnes adopted adjustments to its policies and practices that addressed the Rainbow Harmony Project's concerns and reflected Camp Arnes' stated respect for the inherent worth of all individuals.

LEGAL PROCEEDINGS

In 2006 there were two human rights hearings. Other legal proceedings included a Manitoba Court of Appeal decision upholding a Court of Queen's Bench decision, the Commission's intervention in a case before the Supreme Court of Canada and two judicial review applications initiated by complainants.

Adjudications

Amy and Jesse Pasternak v The Manitoba High Schools Athletics Association

In their complaints, it was alleged that the Manitoba High Schools Athletic Association Inc., contravened section 13 of *The Human Rights Code* by subjecting Jesse and Amy Pasternak to differential treatment based on their sex (female). The sisters were denied the opportunity to try out for the high school men's hockey team because the MHSAA rules do not allow females to play male high school hockey if there is a female team at the same school.

In a preliminary hearing, Adjudicator M. Lynne Harrison dealt with three objections to her jurisdiction to hear these complaints. The first was that the complaints were directed at the wrong party. The second was that the MHSAA appeal process had not been exhausted. The final was that the MHSAA does not provide services to the public. She concluded that the MHSAA is properly named in the proceedings, that the issue at hand was whether the MHSAA rules were discriminatory and not whether any appeal was pursued, and finally, that the services the MHSAA provides to high school students are public in nature, and therefore do fall within the scope of *The Code*. Following this decision, the human rights hearing into the complaint itself took place from June 19 - 29, 2006.

On September 22, 2006 Adjudicator Harrison released her decision and found that the MHSSA was not justified in refusing to let girls try out for the boys' high school hockey team. Although the MHSAA argued during the hearing that women's hockey would suffer should the girls be allowed to play on a boys' team, Adjudicator Harrison found that there was no objective evidence that women's hockey would suffer, that boys would take over girls teams or that boys would end up being disadvantaged as a group when it comes to opportunities to play hockey. The same issues arose in 1988 when the Ontario Women's Hockey Association prohibited Justine Blainey from playing for a men's team and similar concerns were expressed at that time. Adjudicator Harrison wrote that she "expected to hear evidence to indicate that such concerns had been shown to be justified over time." She noted that this evidence was not introduced.

In her decision Adjudicator Harrison found the girls had suffered sex discrimination because of the rule and that the Association had not succeeded in justifying its position. She ordered that the MHSAA remove its requirement that girls can only try out and play for the girls' hockey team if the school has a girls' hockey team, that Amy and Jesse Pasternak receive one-on-one coaching for loss of skills and one session of hockey camp appropriate to their age and skill, and that each receive a sum of $3500.00 to compensate for injury to their dignity and self respect.

The Manitoba High School Sports Athletic Association has filed for judicial review regarding the decision.

Hank Richard v the Brandon Youth Hockey Association

In a ruling released on October 16, 2006, Adjudicator M. Lynne Harrison wrote that the Brandon Youth Hockey Association (BYHA) violated *The Code* when it refused to let an 11 year old boy play hockey for any of its teams, because his father, Hank Richard had an active human rights complaint against the organization. Mr. Richard's original human rights complaint, filed on behalf of his son against BYHA, alleged that his son had been discriminated against on the basis of his ancestry in the allocation of ice time during games. This original complaint was subsequently dismissed by the Manitoba Human Rights Board of Commissioners on the basis that there was insufficient evidence to support it. While it was still before the Commission however, the BYHA refused to let the boy play on any of its teams.

Adjudicator Harrison determined that the actions of the Brandon Youth Hockey Association amounted to reprisal under Section 20 of *The Human Rights Code*. Section 20 prohibits retaliation by denying another person a benefit, hurting that person in some way or threatening to do so, because that person has filed or may file a human rights complaint or otherwise participated in human rights processes.

Although the BYHA denied that its actions were based on reprisal, Adjudicator Harrison disagreed and ordered that the BYHA pay the sum of $2,000.00 to Mr. Richard in trust for his son to compensate him for injury to dignity, feelings and self-respect. She also ordered that the BYHA refrain from refusing to register players, and from transferring players, on the basis of complaints under *The Human Rights Code*.

Manitoba Court of Appeal

Thorvaldson Care Homes Ltd. v the Manitoba Human Rights Commission

The Manitoba Court of Appeal upheld a Court of Queen's Bench decision, which affirmed a finding of sexual harassment involving a female employee of a personal care home. In October 2005, Madame Justice Colleen Suche rejected the argument that the procedure followed by the adjudicator during the hearing of the complaint was unfair to the respondent. Thorvaldson Care Homes Ltd. filed an appeal of Madame Justice Suche's decision and raised the same procedural issues before the Manitoba Court of Appeal.

Thorvaldson Care Homes Ltd. had alleged that during the human rights hearing in March 2002, Adjudicator Arne Peltz relied on hearsay evidence and improperly proceeded when the Commission had failed to disclose certain documents. Madame Justice Colleen Suche had found that Adjudicator Peltz had taken care not to rely on hearsay evidence and that the Commission was not required by law to disclose all documents in its possession as long the respondent had sufficient information to know the case against it. Madame Justice Suche dismissed, with costs, the application for judicial review by Thorvaldson Care Homes. Her decision was appealed.

The Manitoba Court of Appeal heard the argument presented on behalf on Thovaldson Care Homes Ltd. again on October 13, 2006 and immediately dismissed it with costs, indicating that there was no merit to any of the grounds of appeal.

In his original decision, Adjudicator Peltz found that a female worker was sexually harassed by a co-worker while working at a personal care home and subsequently fired from her job. In his ruling, Adjudicator Peltz found that the caretaker of the personal care home subjected Jeanette Budge to sexual harassment and that management was aware of the problem and failed to take action.

Adjudicator Peltz had ordered that Thorvaldson Care Homes Ltd. pay Ms Budge 12 weeks wages plus $4,000 in general damages for injury to dignity, feelings and self respect and that a harassment policy, acceptable to the Manitoba Human Rights Commission, be prepared and adopted. The Commission was also granted a monitoring order since the harasser was still employed at the home at the time.

Supreme Court of Canada Intervention

Council of Canadians with Disabilities v. Via Rail Canada Inc.

In late 2000, VIA Rail paid $29.8 million to purchase 139 "Renaissance" rail cars no longer required for overnight train service through the Channel Tunnel between England and France. These cars were inaccessible to persons with disabilities using personal wheelchairs. VIA saw the Renaissance cars as a unique opportunity to substantially increase the size of its fleet at a comparatively moderate cost. The Council of Canadians with Disabilities (CCD) applied to the Canadian Transportation Agency complaining that many features of the Renaissance cars constituted undue obstacles to the mobility of persons with disabilities. Making its way through the courts, the case went before the Supreme Court of Canada in 2006.

The Commission, with its counterpart in Saskatchewan, was granted intervener status and argued that human rights principles must be applied and applied consistently, by all government agencies entrusted to protect them.

In its written submission, the Prairie-based commissions noted that human rights principles can be applied in a flexible manner that responds to a unique context. The commissions also emphasized that service providers have an obligation to engage in an appropriate process to assess accommodation issues for people with disabilities, including the obligation to gather concrete information of any cost, safety or other hardships that they later allege prevent them from implementing measures to ensure equal access to their service.

Judicial Review

Two complainants filed for judicial review after their cases were dismissed by the Board of Commissioners.

RAISING AWARENESS

The Commission continues to fulfill its mandate concerning education and promotion of human rights. *The Code* states that "it is important that educational programs assist Manitobans to understand all their fundamental rights and freedoms as well as their corresponding duties and responsibilities to others." Although resources to accomplish this remain limited, it has advanced understanding by sustaining its outreach activities, public presentations, education workshops, youth conferences, round table discussions and new publications.

As a result of the intense media coverage surrounding the human rights hearing Pasternaks v The Manitoba High Schools Athletic Association, the Commission recognized the need to clarify its role in the adjudication process as well as in the enforcement and promotion of human rights in the province. A *Guide to a Human Rights Hearing* was written and widely distributed to the media.

The partnership with the Office of the Ombudsman and the Children's Advocate resulted in a fourth *Rights of Youth* publication, *Criminal Justice*. The publication of the next four topics is expected early in 2007.

"Education should not be the filling of a pail, but the lighting of a fire."

William Butler Yeats

The number of employment seminars was increased and a new lunch time session *Bites and Rights* Series, was introduced. Approximately 700 people registered for workshops, which were held in Winnipeg, Brandon and Thompson. Outreach presentations about human rights protections and the commission were delivered to an additional 2000 people.

The Commission's three youth conferences for senior level students continue to be successful. Since their inception in 2001, the Commission has reached almost 2000 students through its youth conferences.

The Commission also provided information booths at such events as Gay Pride, Brandon Career Symposium, International Women's Day and Law Day.

Manitoba Human Rights Commitment and Youth Awards
With its valued partners, The Canadian Human Rights Commission and The Manitoba Association for Rights and Liberties, The Manitoba Human Rights Commission once again hosted the International Human Rights Day Award Luncheon in December. This year's Commitment Award recognized work that encouraged youth awareness and involvement in human rights. The Dr. Sybil Shack Memorial Manitoba Human Rights Youth Award acknowledged work that has an impact on the advancement of human rights as guaranteed in the *Canadian Charter of Rights and Freedom* and human rights legislation.

The 2006 recipient of Annual Manitoba Human Rights Commitment Award was Chuck Duboff, an English teacher and the founder of the Maples Collegiate Unity Group, which for twelve years has been devoted to the elimination of racism in its school and community.

The 2006 recipient of the Sybil Shack Memorial Manitoba Human Rights Youth Award was seventeen year old Tasha Spillett, who has an outstanding record of involvement with human rights activities and is a founding member of the United Against Racism Aboriginal Youth Circle.

Racialized Communities and Police Services Project (RCAPS)
The Commission announced the establishment of the Racialized Communities and Police Services Project, a partnership with researchers from the University of Winnipeg, to examine concerns brought to the Commission about police services to Aboriginal residents of a Winnipeg neighbourhood.

The Project's focus includes police services to both Aboriginal residents and members of other racialized communities in Winnipeg. The term "racialized communities" is used instead of terms such as "visible minorities", "persons of colour" or "non-white".

A roundtable discussion was held on the topic of bias free policing and 30 representatives from nearly 20 community groups, neighbourhood associations, the University of Winnipeg and the Winnipeg Police Service attended.

The RCAPS Project Committee is made up of representatives of the University of Winnipeg and the Manitoba Human Rights Commission. University of Winnipeg representatives include Dr. Sandra Kirby, Chair of the Department of Sociology, Dr. Mary Young, Director of Aboriginal Student Services and Helmut-Harry Loewen, Faculty Member of the Department of Sociology.

The RCAPS Project Committee is developing a number of project proposals to help identify any problems in the provision of policing services to Aboriginal and visible minority communities, and to assist in developing strategies that support bias-free policing services. Three community consultations are planned for the spring of 2007.

COMMISSIONERS

Chairperson
Janet Baldwin has an LL.B degree from the University of London, and did graduate work at the University of Warsaw, Poland, and the University of Illinois (LL.M). She taught law at the University of Manitoba for 31 years. She also served as Chair of the President's Advisory Council on Women and as the Director of the Women's Secretariat, and revised the University's sexual harassment policy. She has been Chairperson of the Manitoba Human Rights Commission since 2001. She is a Past President of the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, and a member of the Local Advisory Board to the University of Winnipeg's Global College. Janet is married and has two daughters.

Vice-Chairperson
Jerry Woods is a proud member of the Couchiching First Nation and sits as Vice-Chair of the Manitoba Human Rights Commission and hosts all the Commission's youth conferences. His background in the labour movement and his expertise as a negotiator serve him well as a strong advocate for Aboriginal employment and human rights issues. He continues to work in the community as an activist and strives for equitable outcomes with a dedication to improving the quality of life for all people. Jerry's passion is golf, and his joy is his family - wife Cathy, their six children, and eight grand children.

Commissioners
Yvonne Peters has a Bachelor of Arts and a Bachelor of Law from the University of Saskatchewan and a Bachelor of Social Work from the University of Regina. She practices equality rights law in Winnipeg, providing legal consultation and advice to unions, community groups, human rights organizations, the corporate sector and governments. Her community work includes serving on the Council of the Manitoba Bar Association, the Board of Directors of the Canadian Women's Health Network and chairing the Human Rights Committee of the Council of Canadians with Disabilities.

Fausto Yadao is the former Dean of Student Affairs at Red River College. He was also the Director of Regional Centres and Distance Education. In 1990, he led the Red River College Task Force on Services to Aboriginal and Multicultural Communities. Fausto is a former Vice-President of the Philippine-Canadian Centre of Manitoba and is a past Commander of the Order of the Knights of Rizal, a community service organization within Winnipeg's Filipino community. He is a recipient of the Golden Jubilee Medal for community service. Fausto has two daughters and a grandson.

"People are pretty much alike. It's only that our differences are more susceptible to definition than our similarities."

Linda Ellerbee

Robin Dwarka is the Director of Administration for Legal Aid Manitoba. She is a Certified Management Accountant (CMA) and has a Bachelor of Commerce (Honours) from the University of Manitoba. Robin is a founding member of the Manitoba Pan Handlers, a local steel band. Currently, she is active in the Caribbean community primarily through the building sub-committee of the Council of Caribbean Organizations of Manitoba and The Caribbean Folklorama Pavilion. Robin is a board member of the Manitoba Association for Rights and Liberties (MARL) and is currently its Treasurer.

Elliot Leven is a lawyer by profession and his preferred areas of practice are labour and employment law and Aboriginal law. He is an active member of Winnipeg's gay and Jewish communities. He is the Immediate Past President of Camp Massad of Manitoba, a board member of the Community Unemployed Help Centre, a member of the Law Society of Manitoba's Admissions and Education Committee, and a member of the Winnipeg Folk Festival's Communications Committee.

Sheena Rae Reed was born and raised in Flin Flon and her love of the North resulted in her returning to her hometown after receiving her Arts Degree from the University of Manitoba and studying two years of law. Once she returned to Flin Flon, she began working in social services and today she works with Child and Family Services. For the last seventeen years Sheena has coached girls' gymnastics and has been involved in Big Brothers/Big Sisters. She is also a board member of the Northern Women's Resource Centre in Flin Flon, the President of the Flin Flon Friendship Centre's Board of Directors and the President of the Manitoba Association of Friendship Centres.

M.V. Naidu has been a political science professor at Brandon University and was recently awarded the status of Professor Emeritus. He is the recipient of many honours such as the Canadian government's citation for Citizenship and the Fulbright Scholarship grant. He founded the West Manitoba Multicultural Council, the Citizen's Committee for Medicare and the Civic Affairs Association of Brandon. He is also the past president of the Canadian Peace Research and Education Association and the Canadian Asian Studies Association. Professor Naidu was recently invited to the University of Rajasthan (Jaipur, India) for eight months and Dehli University for one-year, as a visiting Political Science Professor. He is editor of Peace Research, the Canadian Journal of Peace studies.

Ajit Kaur Deol, O.M. is an educator, a committed activist and forward thinking multicultural leader. She was a teacher at Edward Schreyer High School in Beausejour and Maples Collegiate in Winnipeg for many years. Ajit is credited with developing the Caroline McMorland School for the mentally disabled in Ontario. She has been on the Board of Directors of countless organizations and is currently a member of the Advisory Committee Punjab Foundation and a member on the Cabinet Committee on Agencies, Boards and Commissions. She is also a member of the Manitoba Citizenship Council, and a Director on the Board of the Seven Oaks School Education Scholarship Foundation and Seven Oaks General Hospital Foundation.

Mzilikazi (Mzi) Ndlovu was born and raised in Matshetsheni Tribal Trust Land, a reserve community near the town of Gwanda in Zimbabwe. After arriving in Winnipeg, he studied at the University of Winnipeg to pursue a liberal arts education, where he was instrumental in the *Food Bank* and *Safe Walk* Program initiatives and elected Vice President of the African Student Association. For many years he produced and hosted *The African Summit* on CKUW, the community radio station at the University of Winnipeg. He has freelanced for CBC, the Society for Manitobans with Disabilities and the Manitoba Association for Rights and Liberties. Mzilikazi currently works for Winnipeg Child and Family Services.

Organization Chart 2006

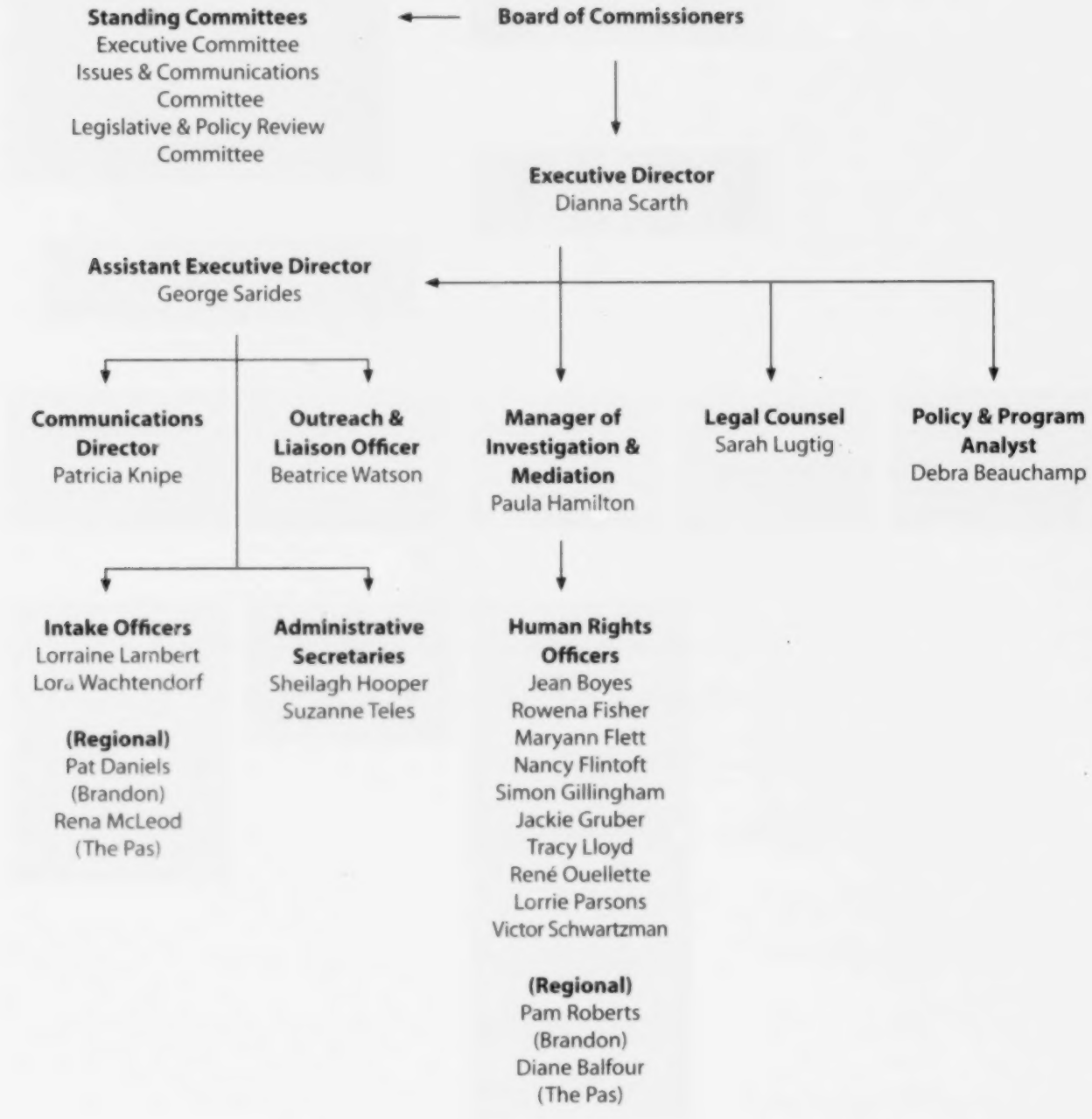

Complaints Filed

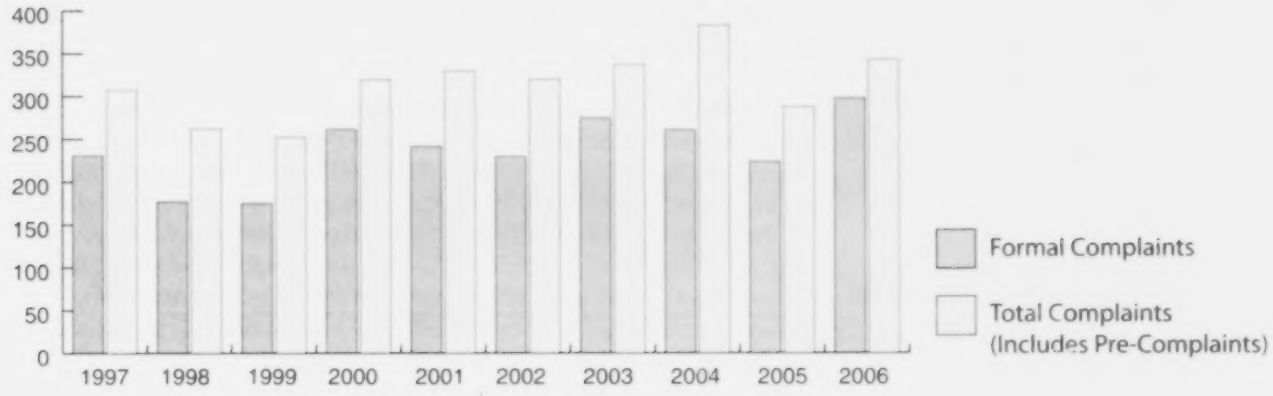

Number of Complaints

Year	Formal Complaints	Total Complaints (Includes Pre-Complaints)
1990	245	n/a
1991	265	n/a
1992	216	n/a
1993	149	n/a
1994	150	n/a
1995	169	n/a
1996	218	n/a
1997	231	308
1998	177	262
1999	175	252
2000	261	319
2001	241	329
2002	229	319
2003	274	336
2004	260	382
2005	223	287
2006	297	342

Formal Complaints Registered in 2006 - By Grounds

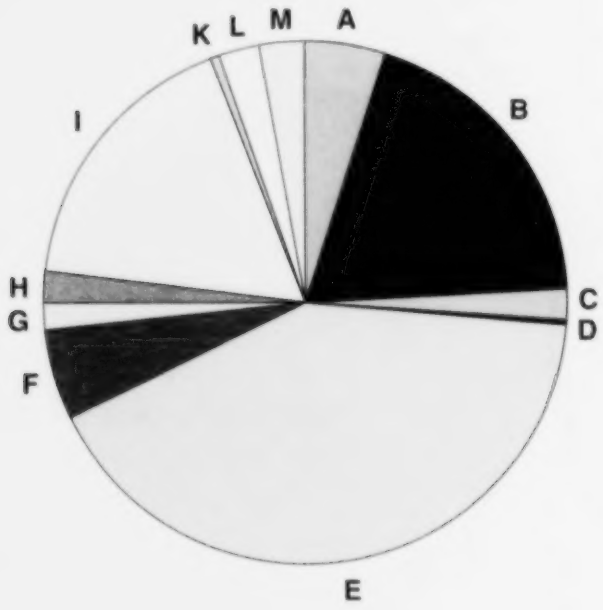

- A Age (15)
- B Ancestry (57)
- C National Origin (6)
- D Ethnic Origin (1)
- E Disability (123)
- F Marital/Family Status (16)
- G Political Belief (5)
- H Religion (6)
- I Sex (incl. Pregnancy) (51)
- J Gender Det. Characteristics (0)
- K Sexual Orientation (2)
- L Source of Income (7)
- M Other (8)

Total Complaints Registered = 297

Files Closed by Grounds in 2006

Area	Pre-complaint Resolution	Pre-Board Settlements	Withdrawn / Abandoned	Dismissed by Board	Terminated / Offer Found Reasonable	Settled By Board Directed Mediation	Referred to Adjudication	Settled Prior to Adjudication
Age	4	4	5	8	0	2	2	0
Ancestry	6	3	7	22	0	2	0	0
National Origin	1	2	2	0	0	2	0	0
Ethnic Origin	0	0	0	1	0	0	0	0
Disability	15	33	23	39	2	13	1	3
Marital/Family	0	3	3	6	1	1	0	0
Political Belief	0	0	1	0	0	0	0	0
Religion	1	2	5	6	0	0	0	0
Sex (including Pregnancy)	14	18	6	24	0	6	2	8
Gender Determined Characteristics	0	0	0	0	0	0	0	0
Sexual Orientation	0	2	1	1	0	0	0	1
Source of Income	2	0	0	2	0	0	0	0
Other	2	1	2	5	0	0	2	0
TOTALS	**45**	**68**	**55**	**114**	**3**	**26**	**7**	**12**

Total Complaints by Grounds 2006 330

Formal Complaints Registered in 2006 - By Area

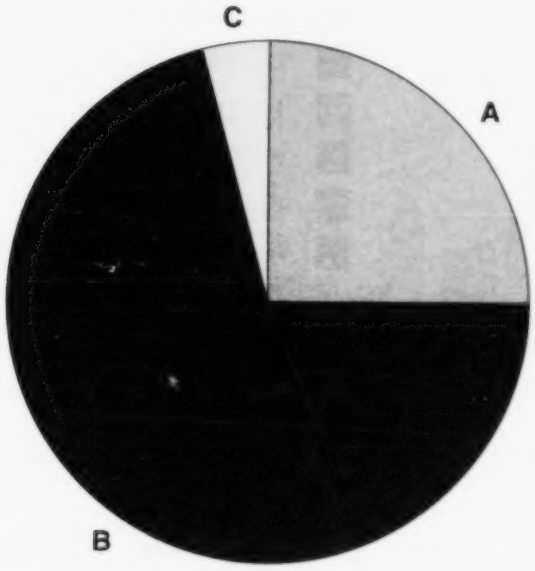

A Services (75)
B Employment (210)
C Housing (12)

Total Complaints Registered = 297

Files Closed by Area in 2006

Area	Pre-complaint Resolution	Pre-Board Settlements	Withdrawn / Abandoned	Dismissed by Board	Terminated / Offer Found Reasonable	Settled By Board Directed Mediation	Referred to Adjudication	Settled Prior to Adjudication
Services	8	4	11	29	0	4	0	3
Employment	30	64	40	75	3	18	7	9
Contracts	0	0	0	0	0	0	0	0
Housing	7	0	4	9	0	4	0	0
Other	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTALS	**45**	**68**	**55**	**114**	**3**	**26**	**7**	**12**

Total Complaints by Area 2006 330

Formal Complaints Registered in 2006 - By Nature of Allegations

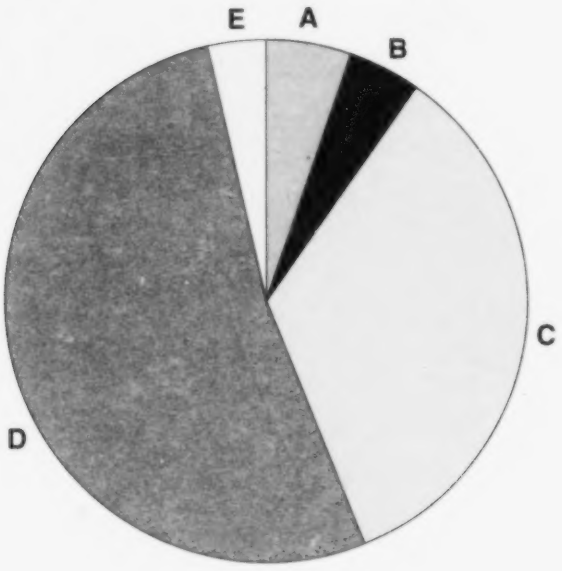

A Sexual Harassment (16)
B Other Harassment (13)
C Reasonable Accommodation (102)
D Differential Treatment (156)
E Reprisal (10)

Total Complaints Registered = 297

Files Closed by Nature of Allegation in 2006

Nature of Allegation	Number of Complaints
Sexual Harassment	37
Other Harassment	17
Reasonable Accommodation	101
Differential Treatment	161
Reprisal	14

Total Complaints by Nature of Allegation 330

ENGLISH

PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION • ÉGALITÉ DES CHANCES

RAPPORT ANNUEL 2006

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

La Commission des **droits de la personne** du Manitoba

Winnipeg
175, rue Hargrave, 7e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Tél. : (204) 945-3007
Sans frais : 1-888-884-8681
ATS : (204) 945-3442
Téléc. : (204) 945-1292
Courriel : hrc@gov.mb.ca

Brandon
Édifice du gouvernement provincial
353 - 340, 9e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Tél. : (204) 726-6261
Sans frais : 1-800-201-2551
ATS : (204) 726-6152
Téléc. : (204) 726-6035

The Pas
Centre commercial Otineka
2e étage
C.P. 2550
The Pas (Manitoba) R9A 1M4
Tél. : (204) 627-8270
Sans frais : 1-800-676-7084
ATS : (204) 623-7892
Téléc. : (204) 623-5404

Appels à frais virés acceptés

Page de couverture

Photo : « Assiniboine Art Action »

La photographe Lily Rosenberg a saisi ce chaos de couleur sur les berges de boue desséchées de la rivière Assiniboine à Winnipeg.

Les couleurs de la surface représentent la beauté que recèle notre diversité et l'importance de la reconnaissance et de l'appréciation de notre différence. Les crevasses tracées par le retrait des eaux révèlent la triste vérité que nous pouvons être submergés et divisés par des forces redoutables, celles de la nature ou les nôtres - prenant la forme du racisme, du sexisme, de l'âgisme, de l'homophobie. Le paysage sous-jacent de la terre et de la boue, influencé par la crue et la décrue d'une rivière, rappelle que nous sommes fondamentalement faits de la même matière et qu'il existe une force et une résilience à découvrir dans nos racines humaines communes et dans les responsabilités que nous avons les uns envers les autres.

La Commission remercie la où les personnes anonymes qui ont pris le temps de remarquer la beauté des formes empruntées par les berges de la rivière Assiniboine, et d'ajouter de la couleur à la mosaïque.

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL 2006

LE CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

Le *Code* interdit, en matière d'emploi, de logement, de contrats et de services à la population, la discrimination non justifiée qui repose sur les motifs suivants :

- Ascendance
- Nationalité ou origine nationale
- Milieu ou origine ethnique
- Religion ou croyance, croyances religieuses, associations religieuses ou activités religieuses
- Âge
- Sexe, y compris la grossesse ou les circonstances se rapportant à la grossesse
- Caractéristiques fondées sur le sexe
- Orientation sexuelle
- État matrimonial ou statut familial
- Source de revenu
- Convictions politiques, associations politiques ou activités politiques
- Incapacité physique ou mentale

Les membres des autres groupes qui historiquement ont été désavantagés peuvent aussi déposer une plainte. Est également interdite la diffusion sous une forme ou une autre d'une affiche ou d'une déclaration qui indique ou recommande un comportement discriminatoire.

La plupart des employeurs, des locateurs ou des prestataires de services qui sont établis au Manitoba sont assujettis à la loi provinciale et sont tenus de respecter le *Code des droits de la personne* du Manitoba. Certaines entreprises privées, comme les compagnies aériennes, les banques et les entreprises de télécommunications, ainsi que la fonction publique fédérale et de nombreux gouvernements et organismes des Premières Nations, sont toutefois régis par la loi fédérale. Les plaintes à leur égard doivent donc être déposées devant la Commission canadienne des droits de la personne en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

La Commission des droits de la personne assure l'exécution des dispositions antidiscriminatoires du *Code*. Elle est autorisée à jouer le rôle de médiateur et à faire enquête sur les plaintes concernant la discrimination, à soumettre des causes à l'arbitrage, à donner des opinions consultatives qui lient les parties, à offrir des activités éducatives au public et à promouvoir les droits de la personne.

Procureur général
Ministre de la Justice

Palais législatif,
bureau 104
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur
L'honorable John Harvard
Lieutenant-gouverneur du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de présenter à Votre honneur le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour l'année 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mon profond respect.

Le ministre,

Dave Chomiak

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION

LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Monsieur Dave Chomiak
Ministre de la Justice et procureur général
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur,

Nous avons le privilège de vous adresser le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2006.

C'est avec notre profond respect, Monsieur le Ministre responsable de l'administration du *Code des droits de la personne du Manitoba*, que nous vous soumettons ce document.

La présidente,

Janet Baldwin

7TH FLOOR, 175 HARGRAVE STREET, WINNIPEG, MANITOBA, R3C 3R8
(204) 945-3007 TOLL FREE: 1-888-884-8681 FAX: 945-1292 TTY: 945-3442
E-MAIL: hrc@gov.mb.ca WEBSITE: www.gov.mb.ca/hrc

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente 02

Rapport de la directrice générale 06

Rapports des comités 08

Traitement des plaintes – Vue d'ensemble 11

Règlements 12

Activités judiciaires 14

Sensibiliser davantage 18

Commissaires 20

Organigramme 23

Statistiques 24

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Dans le sillage du 35e anniversaire de la mise en place de la législation sur les droits de la personne au Manitoba, célébré en 2005, l'année 2006 a marqué les trente-cinq années qui se sont écoulées depuis la fondation de la Commission des droits de la personne du Manitoba en 1971. En 2006, nous avons eu le plaisir d'accueillir au Conseil des commissaires Mzilikazi Ndlovu (en remplacement de Roberta Frederickson) dont l'arrivée représente la première nouvelle nomination au Conseil depuis 2002. Je tiens à remercier Roberta pour les services qu'elle a rendus à la Commission. Mzi est un Zouloue du Zimbabwe et un immigrante établi récemment à Winnipeg. Sa nomination enrichit encore la diversité du Conseil.

La commission a pour mandat d'assurer la protection et la promotion des droits de la personne au Manitoba. Le Conseil décide de la suite à donner aux plaintes pour discrimination qui n'ont pas été réglées, retirées ou abandonnées. On a constaté une augmentation exponentielle du nombre et de la complexité des plaintes de particuliers et des plaintes systémiques, en l'absence de toute augmentation des ressources financières et humaines. En 2006, le Conseil a renvoyé 38 plaintes à la médiation ou à l'arbitrage; ce nombre représente plus de 20 % des décisions du Conseil durant l'année.

La Commission continue de favoriser la médiation et la conciliation comme solution de remplacement à l'arbitrage, non seulement pour réduire les coûts mais aussi pour promouvoir les liens au sein de la société. Par exemple, nous sommes ravis que soit intervenu entre Rainbow Harmony Project et le Camp Arnes un règlement qui a trouvé un équilibre entre la liberté de culte et le droit à la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En réponse aux plaintes qui subsistaient à propos des obstacles discriminatoires à l'accès aux postes en résidence, que rencontrent des médecins diplômés à l'étranger, le Manitoba a décidé de permettre aux médecins diplômés à l'étranger de participer sur le même pied que les diplômés canadiens au premier tour du processus de jumelage pour les postes en résidence, plutôt qu'au second tour, à partir de 2007. La Commission espère que cette décision augmentera la représentation des médecins diplômés à l'étranger au Manitoba, et que toute question qui demeurerait en suspens sera résolue par le biais de la médiation.

La médiation a débuté à propos des plaintes formulées par la Société Elizabeth Fry à l'encontre du gouvernement du Manitoba relativement au traitement des femmes incarcérées au Centre correctionnel de Portage, pour discrimination systémique fondée sur le sexe parce que les services et établissements correctionnels provinciaux pour détenus masculins sont meilleurs que ceux qu'on destine aux femmes, et pour défaut de répondre aux besoins particuliers des femmes enceintes, des nouvelles mères, des femmes autochtones et des femmes souffrant d'un handicap. Ce dossier représente le premier cas de médiation à propos du traitement de détenus dans un système provincial au Canada.

Deux décisions quant au fond ont été rendues par arbitrage en 2006. Dans les deux cas, elles concernaient le hockey. La première touche le dossier Pasternak, dans lequel l'arbitre M. Lynne Harrison a statué que le règlement de l'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba interdisant aux filles de participer aux sélections et de jouer dans l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire si l'école a une équipe féminine constituait une discrimination déraisonnable fondée sur le sexe, et a fortement recommandé à l'Association de réviser le règlement, dont les retombées rejaillissent sur d'autres sports. La Commission a été enchantée de la décision. Elle félicite ces jeunes filles du courage qu'elles ont manifesté en défendant leurs intérêts dans le domaine des droits de la personne. L'Association a déposé une demande de révision judiciaire de la décision, mais nous espérons que cette révision respectera l'ordonnance de l'arbitre, intervenue entre-temps.

La seconde décision de l'arbitre a elle aussi été rendue en faveur de la Commission et du plaignant pour des représailles exercées par la Brandon Youth Hockey Association quand elle a refusé de laisser un garçon de 11 ans jouer au hockey pour l'une ou l'autre de ses équipes parce que son père avait en instance une plainte en matière de droits de la personne à l'encontre de l'organisme.

Deux plaignants ont demandé une révision judiciaire du rejet de leur demande par le Conseil, dont l'une par les commissaires aux mariages qui, pour des motifs religieux, avaient refusé de procéder à des mariages entre personnes de même sexe. La Cour d'appel du Manitoba a confirmé le rejet d'une demande précédente de révision judiciaire d'une décision rendue en faveur du plaignant par un arbitre dans une affaire de harcèlement sexuel.

La Commission demande parfois la qualité d'intervenant dans des dossiers d'intérêt public. En 2006, les commissions du Manitoba et de la Saskatchewan sont intervenues conjointement devant la Cour suprême du Canada en faveur de l'appelant dans le dossier *Conseil des Canadiens avec déficiences c. Via Rail Canada Inc.* pour faire valoir que les principes des droits de la personne devraient s'appliquer à l'achat par Via Rail d'un certain nombre de wagons de chemin de fer de modèle Renaissance qui étaient inaccessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant personnel.

Parfois, le retrait d'une plainte attire l'attention de la Commission sur certains problèmes, comme les références aux principes de l'église et du christianisme dans les énoncés de croyance et de mission de la division scolaire d'une école publique. Deb Beauchamp, analyste de politiques et de programmes, et moi avons correspondu avec la commission scolaire et nous l'avons rencontrée. Ultérieurement, nous avons assisté à la réunion de planification stratégique de la Division, afin d'y exprimer les préoccupations de la Commission. Contrairement aux comptes rendus de certains médias, nous avons engagé un dialogue respectueux et productif dans le but de parfaire la conformité des énoncés de croyance et de mission de la division avec le *Code*. Des préoccupations ont aussi été soulevées à propos des exercices religieux et de l'instruction religieuse dans d'autres divisions scolaires publiques, et de l'impact de ces activités sur ceux qui ne sont pas de la confession concernée ou qui n'appartiennent à aucune confession.

Un comité de surveillance de quartier avait antérieurement exprimé à la Commission des préoccupations à propos des services de police aux résidents autochtones. En 2006, la Commission a annoncé la mise sur pied du projet Racialized Communities and Police Services en partenariat avec des chercheurs indépendants de l'Université de Winnipeg, dans le but d'examiner le profilage racial au sein des forces de police au Manitoba et d'élaborer des stratégies favorisant l'absence de préjugés dans les services de police. Une table ronde a été organisée sur ce thème et un communiqué conjoint a été publié. Il s'agissait de la troisième consultation communautaire que menait la Commission. Trois consultations de quartier sont prévues.

Certaines plaintes ont soulevé des questions à propos du profilage racial dans certains magasins, phénomène qui préoccupe particulièrement la Commission dans le cadre du projet d'amendement à la *Loi sur la santé publique* relativement à la consommation d'alcool non potable et de substances inhalées. La Commission a établi des directives à l'intention des détaillants, en insistant sur l'importance du respect des droits de la personne dans l'application des mesures visant à contrôler la vente de substances intoxicantes.

À l'externe, la Commission a été l'un des membres fondateurs du Manitoba Council of Administrative Tribunals (conseil manitobain des tribunaux administratifs), qui a tenu son premier congrès annuel en 2006.

La Commission a aussi continué de jouer un rôle actif dans l'Association canadienne des Commissions et Conseils des droits de la personne (ACCCDP). Dianna Scarth, notre directrice générale, et moi avons assisté à la Conférence nationale des droits de l'homme, intitulée *The Next Wave: The Future of Human Rights in Canada* (la prochaine vague : l'avenir des droits de l'homme au Canada), et à la séance administrative annuelle, à Fredericton. En octobre, nous avons accueilli la réunion du personnel des commissions, afin d'échanger les meilleures pratiques. Dianna Scarth et moi avons aussi assisté à la rencontre semestrielle de l'ACCCDP, en décembre, à la Commission des droits de la personne d'Ontario, qui s'est tenue dans le cadre d'une table ronde organisée par Droits et Démocratie afin de stimuler la participation des organismes canadiens des droits de la personne à la coopération internationale en matière de promotion des droits de la personne.

Je continue de siéger au conseil consultatif local du Global College de l'Université de Winnipeg.

Alors qu'approche la fin de mon second mandat de présidente de la Commission en 2007, je suis fière des améliorations qui ont été apportées à notre processus d'étude des plaintes et de l'augmentation du nombre de résolutions systémiques, comme l'adoption d'évaluations fonctionnelles individuelles au lieu de normes automatiques par les services d'immatriculation des véhicules et d'octroi des permis de conduire, et le règlement des plaintes formulées par les médecins diplômés à l'étranger envers le Collège des médecins et chirurgiens à propos du système de délivrance conditionnelle de permis. Nos programmes éducatifs ont pris de l'ampleur, dans le cas surtout de ceux qui s'adressent à la jeunesse, malgré l'absence d'un poste spécifique au sein de notre effectif. Nous avons profité de notre mandat pour promouvoir les droits de la personne, par le biais de communiqués de presse, d'exposés à des comités du gouvernement et d'interventions en Cour suprême du Canada dans des dossiers sensibles en matière de droits de la personne, comme le Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe et le dossier *Conseil des Canadiens avec déficiences c. Via Rail Canada Inc.*

Je regrette, toutefois, que notre proposition de modification au *Code des droits de la personne* n'ait pas encore été adoptée, malgré de nombreuses rencontres du groupe de travail des représentants de la Commission et des fonctionnaires des ministères, présidé par l'ancien ministre de la Justice. Nous remercions l'honorable Gord Mackintosh pour sa compréhension et pour son soutien au travail de la Commission, et nous souhaitons la bienvenue à l'honorable Dave Chomiak, au poste de procureur général et ministre de la Justice. Nous avons la conviction qu'il fera avancer ces amendements, notamment dans le cas de l'ajout du « désavantage social » à la liste des motifs de protection visés par le *Code*, modeste étape, s'il en est, de la lutte aux problèmes de pauvreté et d'itinérance.

Ce fut un plaisir et un privilège de travailler avec les membres du Conseil et le personnel de la Commission et avec le monde des défenseurs des droits de la personne. Je tiens à remercier Fausto Yadao, dont le mandat à la Commission a expiré le 31 décembre 2006 et qui, pour des motifs personnels, n'a pu accepter le renouvellement de sa nomination; ses contributions au Conseil et au Comité chargé des communications et des questions diverses ont été inestimables. Je remercie tout particulièrement pour son soutien Jerry Woods, vice-président, qui fait honneur à son nom spirituel, « Fire Bear » (ours de feu), et Dianna Scarth, notre remarquable directrice générale.

Janet Baldwin
Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Beaucoup se souviendront de l'année 2006 comme de celle où un arbitrage à propos des plaintes déposées par des sœurs jumelles à qui l'on refusait de participer aux sélections et de jouer dans l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire a connu de larges échos dans les médias locaux et nationaux. La décision de l'arbitre, qui a donné raison aux plaignantes et à la Commission des droits de la personne du Manitoba, a établi un principe important à propos de l'égalité fondée sur le sexe, mais il est possible que le public ait pu se méprendre à propos de la majorité des questions que les commissions des droits de la personne traitent quotidiennement.

On a, sur la question des plaintes en matière de droits de la personne, constaté une nette tendance à l'augmentation du volume des plaintes liées aux incapacités physiques et mentales, motif rencontré le plus souvent dans les plaintes déposées en 2006 (41,5 %). La tendance qui se manifeste depuis cinq ans veut que les plaintes relatives aux incapacités représentent systématiquement 37 à 42 % du total. Ce chiffre reflète la tendance nationale et peut être rapproché de celui des années 1990 quand le volume des plaintes reçues à ce titre se maintenait sous les 20 %.

La Commission utilise les statistiques des plaintes pour la planification des initiatives éducatives et promotionnelles, comme les ateliers, les séminaires, le développement de politiques, la recherche et les interventions devant les tribunaux. Devant le nombre manifestement important des plaintes relatives aux incapacités, le personnel de la Commission a tenu huit ateliers d'une demi-journée pour les gestionnaires de la Commission des accidents du travail afin de les aider à se conformer aux nouvelles politiques sur la remise au travail des personnes souffrant d'un handicap. Des ateliers sur le thème de l'accommodement raisonnable ont été offerts dans le cadre de nos séminaires sur l'emploi. Ces ateliers ont aussi été présentés à des ministères et à des employeurs du secteur privé. La Commission est intervenue devant la Cour suprême du Canada afin d'appuyer le Conseil des Canadiens avec déficiences dans la cause sur l'achat par Via Rail de wagons inaccessibles aux personnes handicapées. Et un atelier-conférence pour les jeunes, intitulé *Making it Happen* (passons à l'action), a été mis sur pied afin d'augmenter la sensibilisation aux obstacles que les personnes souffrant d'un handicap rencontrent dans la vie quotidienne.

Les plaintes relatives à la discrimination fondée sur l'origine ethnique et/ou l'ascendance ont constitué le deuxième plus important groupe de plaintes, soit 21 %. Ce chiffre a oscillé entre 15 % et 21 % au cours des cinq dernières années. Le projet Racialized Communities and Police Services, de la Commission et de l'Université de Winnipeg, a été mis sur pied à la demande d'un groupe de résidents de quartiers déshérités qui ont fait état de profilage racial par le Service de police de Winnipeg. En octobre 2006, la première d'une série de consultations communautaires a été organisée afin d'obtenir de l'information sur l'expérience personnelle de membres de groupes racialisés. Des représentants de plus de 30 organismes et le Service de police de Winnipeg y ont assisté.

Le nombre de plaintes officielles (297) a été le plus élevé depuis 1990 et, lorsqu'on combine ce chiffre avec les résolutions avant le dépôt d'une plainte, la charge de travail de la Commission a égalé son niveau record de 2004.

L'un des défis les plus considérables que rencontre la Commission est le niveau des ressources qui peuvent être affectées au traitement des plaintes systémiques. Les plaintes de particuliers concernent généralement des allégations de discrimination formulées par une personne, mais de telles allégations ont parfois des ramifications systémiques. En revanche, les plaintes systémiques expriment des allégations de traitement discriminatoire envers de grands groupes. En 2006, la Commission s'est occupée de plaintes systémiques, qui ont soulevé un éventail de problèmes, dont l'accréditation des médecins formés à l'étranger, le traitement des femmes incarcérées dans les établissements provinciaux, le niveau de l'aide sociale versée aux familles qui s'occupent d'adultes handicapés, la sous-représentation des femmes dans les emplois d'enseignement et d'administration d'une université, et l'utilisation par le gouvernement des institutions destinées aux adultes ayant une déficience mentale. Les plaintes systémiques requièrent des recherches et des enquêtes approfondies, mais leur résolution a un impact majeur sur la lutte à des habitudes répandues en matière de discrimination.

La Commission a continué de faire des employeurs et des jeunes les principales cibles de ses programmes éducatifs. Nous avons présenté une vingtaine de séminaires d'une demi-journée à des employeurs, dont un nouveau déjeuner-séminaire *Bites and Rights* qui a connu un lancement fructueux à Brandon. Les principales initiatives de la commission vis-à-vis de la jeunesse ont été les trois congrès qu'elle a organisés pour les élèves du secondaire à Winnipeg, à Brandon et à Thompson, et le lancement de la publication *Les droits des jeunes* destinée à fournir de l'information sur les droits des jeunes dans le système de justice criminelle. Cette publication fait partie d'une série permanente produite en partenariat avec l'ombudsman et le Bureau du protecteur des enfants.

En ce qui concerne l'avenir, la priorité sera donnée à la création de possibilités pour la collectivité de s'impliquer dans les activités de la Commission, par le biais de consultations au sein des communautés et, peut-être, par le développement de nouvelles méthodes de communication en ligne. La Commission continuera aussi de faire une priorité de l'éducation des jeunes - des programmes existants seront révisés afin de déterminer comment ils pourraient être étendus, dans les limites des ressources actuellement disponibles. Les plaintes systémiques offrent d'excellentes occasions d'éliminer les obstacles à l'égalité que rencontrent les groupes désavantagés et, même si de telles plaintes sont exigeantes sur le plan des ressources et difficiles à étudier, la Commission est déterminée à créer des méthodes flexibles et créatives qui permettront d'arriver à des résolutions les plus efficaces possible.

Alors qu'approche la fin du second mandat de Janet Baldwin au poste de présidente, je tiens à souligner l'importance des nombreuses contributions qu'elle a apportées aux activités de la Commission et aux droits de la personne au Manitoba ces sept dernières années.

Dianna Scarth
Directrice général

RAPPORTS DES COMITÉS

Comité exécutif
Présidente : Janet Baldwin (présidente)
Jerry Woods (vice-président)
Ajit Kaur Deol (commissaire)
Robin Dwarka (commissaire)
Elliot Leven (commissaire)
Yvonne Peters (commissaire)
Dianna Scarth (directrice générale)
Sarah Lugtig (conseillère juridique)
Debra Beauchamp (analyste, politiques et programmes)

Comité chargé des communications et des questions diverses
Président : Jerry Woods (vice-président)
Janet Baldwin (présidente)
Robin Dwarka (commissaire)
Mzilikazi (Mzi) Ndlovu (commissaire)
Dr M.V. Naidu (commissaire)
Fausto Yadao (commissaire)
Dianna Scarth (directrice générale)
George Sarides (directeur général adjoint)
Debra Beauchamp (analyste, politiques et programmes)
Patricia Knipe (directrice des communications)
Béatrice Watson (agente de vulgarisation et de liaison)

Comité de l'examen des lois et de la politique
Présidente : Yvonne Peters (commissaire)
Janet Baldwin (présidente)
Jerry Woods (vice-président)
Elliot Leven (commissaire)
Sheena Rae Reed (commissaire)
Dianna Scarth (directrice générale)
Sara Lugtig (conseillère juridique)
Debra Beauchamp (analyste, politiques et programmes)

Comité exécutif
Le Comité exécutif, présidé par Janet Baldwin, s'est réuni cinq fois en 2006. En plus d'examiner les questions relatives aux finances et aux ressources humaines, il s'occupe du réexamen des plaintes et fournit des directives au personnel à propos des problèmes courants, de la planification stratégique et des questions touchant l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCCDP), les interventions de la Commission dans les affaires de droits de la personne, la communication avec les médias, la correspondance et les problèmes émergents.

Il a poursuivi l'échange de correspondance avec Santé Manitoba sur l'étendue de la protection accordée au réassignement sexuel chirurgical. Après avoir évalué l'information à la lumière du partage des coûts entre le fédéral et le provincial dans le domaine de la santé, le Comité exécutif a décidé de ne pas recommander que la Commission prenne l'initiative de déposer une plainte pour le moment.

Le Comité a aussi continué de correspondre avec Santé Manitoba sur la question du maintien de l'accès aux inhibiteurs de la cholinestérase, comme Aricept, pour les résidents de foyers de soins personnels qui souffrent de déficiences cognitives.

Le Comité a échangé de la correspondance avec la Division scolaire de Garden Valley (une division des écoles publiques) à propos de préoccupations au sujet de références aux principes de l'église et du christianisme dans l'énoncé de croyance et de mission de la Division. La présidente Janet Baldwin et le personnel ont rencontré la Commission scolaire et ont fait ultérieurement un exposé à la réunion de planification stratégique de la Division, dans lequel ils ont exprimé les préoccupations de la Commission et répondu aux questions.

Comité chargé des communications et des questions diverses

Le Comité chargé des communications et des questions diverses, présidé par Jerry Woods, s'est réuni quatre fois en 2006. Il s'est penché sur les questions relatives aux communications de la Commission, comme son bulletin mensuel, *Connexions*, et ses initiatives en éducation, dont les conférences destinées aux jeunes et les séminaires destinés aux employeurs.

Le Comité a supervisé le rôle de la Commission dans le projet Racialized Communities and Police Services (RCAPS), initiative lancée conjointement avec l'Université de Winnipeg dans le but d'examiner le profilage racial au sein des services de police du Manitoba et d'élaborer des stratégies favorisant l'absence de préjugés dans les services de police. La commission a organisé en octobre une table ronde sur les services de police, à l'intention des membres des communautés racialisées, et un communiqué conjoint a été remis en novembre aux médias par les organismes et groupes de participants et par le projet RCAPS.

À la recommandation du Comité, la Commission a décidé de mettre un terme à sa participation aux activités du Non-Potable Alcohol and Inhalant Abuse Committee (comité sur la consommation d'alcool non potable et de substances inhalées). La Commission éprouvait des réserves quant au risque de discrimination fondée sur l'ascendance et le handicap dans les services, en relation avec la nouvelle loi qui réglemente la vente de produits contenant de telles substances et avec la question de savoir si des séances d'information avec les détaillants donneront suffisamment d'importance à l'obligation d'éviter la discrimination et les stéréotypes dans l'application des contrôles sur la vente de substances intoxicantes.

Le Comité a continué de chercher des moyens novateurs d'accomplir le mandat de la Commission sur le plan de l'éducation et sur celui de la promotion des droits de la personne, en l'absence au sein du personnel d'un poste consacré à l'éducation.

Comité de l'examen des lois et de la politique
Le Comité de l'examen des lois et de la politique, présidé par Yvonne Peters, s'est rencontré une fois cette année. Les représentants du Comité se sont aussi réunis plusieurs fois avec le ministre de la Justice et son personnel afin de faire le tour et de discuter des propositions d'amendement au *Code des droits de la personne*.

La proposition visant à ajouter la situation défavorisée sur les plans économique et social à la liste des motifs protégés par le *Code* a été modifiée et remplacée par une recommandation à l'effet que le « désavantage social » devienne un motif protégé. Le Comité a continué de proposer divers amendements administratifs et de recommander que les motifs protégés soient modifiés afin de souligner l'interdiction de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle. Le Comité a aussi continué de recommander un amendement à la section sur le harcèlement et un amendement aux dispositions interdisant les affiches et déclarations discriminatoires, ce dernier afin de contrer plus efficacement la propagande haineuse.

TRAITEMENT DES PLAINTES – VUE D'ENSEMBLE

Processus de règlement préalable à la plainte
Ce processus volontaire et sous toutes réserves donne la possibilité aux médiateurs de la Commission de rechercher le règlement d'un litige entre le plaignant et le défendeur avant le dépôt d'une plainte officielle pour discrimination en vertu du *Code*. En 2006, 45 plaintes ont été résolues de manière satisfaisante au stade du processus de règlement préalable à la plainte.

Médiation
La Commission encourage les parties qui le désirent à tenter de régler une plainte à l'une ou l'autre des étapes du processus, avant ou pendant une enquête. En 2006, 262 dossiers ont été confiés à 3 médiateurs de la Commission à l'étape préalable à l'enquête ou durant l'enquête. Soixante-huit plaintes ont été réglées avec succès en 2006 (47 à l'étape préalable à l'enquête et 21 à l'étape de l'enquête).

Enquête
Chaque plainte qui n'est pas réglée au cours du processus de médiation est confiée à l'équipe chargée des enquêtes qui recueille, examine et analyse la preuve. Une fois ce travail terminé, l'équipe rédige un rapport d'enquête détaillé assorti d'une recommandation au Conseil des commissaires pour qu'il rende une décision en vertu du *Code*. En 2006, l'équipe chargée des enquêtes a enquêté sur 227 plaintes officielles et rédigé des rapports d'enquête pour 155 d'entre elles. En 2006, la durée moyenne d'une enquête, rédaction du rapport comprise, a été de 9,23 mois. Outre les rapports d'enquête, l'équipe a rédigé 55 rapports relativement à des plaintes retirées ou abandonnées.

Médiation ordonnée par le Conseil
Conformément au paragraphe 29(2) du *Code*, le Conseil des commissaires peut ordonner une médiation entre les parties lorsque la preuve recueillie durant l'enquête est suffisante pour fournir la preuve d'une contravention au *Code*. En 2006, 38 dossiers ont fait l'objet d'une médiation imposée. En 2006, 26 cas ont été réglés de plein gré à ce stade et, dans quatre autres dossiers, le Conseil a déterminé que l'offre présentée par le défendeur dans le processus de médiation était raisonnable, le plaignant a rejeté l'offre, et le dossier a été clos.

Arbitrage
Conformément au paragraphe 29(2) du *Code*, le Conseil des commissaires peut confier les plaintes à l'arbitrage, en procédant directement ou après que la médiation ordonnée par le Conseil a échoué. En 2006, 7 dossiers ont été soumis à l'arbitrage et 2 audiences d'arbitrage ont été entendues. De plus, 12 dossiers qu'on avait soumis à l'arbitrage ont été réglés par le conseiller juridique avant l'audience prévue en 2006.

RÈGLEMENTS

La résolution avant le dépôt d'une plainte fournit l'occasion de résoudre un problème avant le dépôt formel d'une plainte et peut déboucher sur un règlement rapide.

La médiation est un processus volontaire de résolution des litiges qu'on offre aux parties après la réception d'une plainte. Si la médiation a lieu avant ou durant le processus d'enquête, elle se déroule de manière confidentielle.

Il importe de souligner que durant la médiation, aucune évaluation de la validité de la plainte n'a lieu. La médiation peut aboutir à une résolution acceptable des problèmes dans un délai plus court que dans le cas d'une enquête plus officielle. Elle requiert habituellement la participation des personnes directement concernées.

La médiation imposée par la Commission a lieu après une enquête d'un agent des droits de la personne. En pareil cas, le Conseil a déterminé que la preuve étayait suffisamment la plainte pour qu'on aille de l'avant.

En 2006, 46 % des dossiers ont été clos à l'issue d'un règlement. Voici quelques exemples.

Emploi
Un technicien, qui travaillait pour une entreprise depuis 1997, a appris en 2001 qu'il souffrait d'épilepsie et il a démissionné afin d'avoir du temps pour établir un régime de traitement. Deux années plus tard, il a demandé à reprendre le travail dans la même entreprise. Il a ensuite participé à un programme d'apprentissage, son médecin lui ayant indiqué qu'il ne pourrait plus exercer un travail par postes, car le bouleversement des horaires de sommeil risquerait d'augmenter le nombre de crises. Il explique qu'il a élaboré un nouvel horaire de travail pour ce nouveau poste avec l'aide de son superviseur.

Pourtant, au début de 2006, il a été renvoyé. Il déclare qu'on lui a dit que son licenciement était attribuable à des problèmes de rendement et au fait qu'il n'avait pas réussi ses cours. Selon lui, son renvoi était motivé par son épilepsie. Il a déposé une plainte dans laquelle il allègue que son employeur a omis de s'adapter à son handicap.

L'employeur défendeur s'étant montré intéressé par une résolution volontaire, il n'a pas été nécessaire de réagir formellement ou de procéder à une enquête en bonne et due forme. Une négociation aller-retour s'est déroulée par téléphone et le médiateur a aidé les parties à s'entendre. Les principales modalités de l'entente ont été la remise d'une lettre de recommandation, le versement d'une somme de 1 500 $ en dommages-intérêts généraux, et l'acceptation par l'entreprise d'envoyer au moins trois superviseurs à l'atelier de la Commission sur les droits de la personne en milieu de travail *(Human Rights in the Workplace)*.

Logement
S'efforçant de fournir un logement convenable à son fils de 19 ans, une mère a négocié l'achat d'une maison mobile située dans un parc réservé à ce type d'habitations. Le vendeur lui avait indiqué que les acheteurs potentiels devaient rencontrer le propriétaire du parc. La femme et son fils ont rencontré le propriétaire. Selon la femme, elle lui a dit que son fils et deux autres jeunes hommes vivraient dans la maison mobile de trois chambres. Elle déclare qu'ils se sont entendus verbalement.

Le vendeur de la maison mobile a toutefois rejeté l'offre d'achat alléguant que le propriétaire avait changé d'avis et qu'il n'entendait pas permettre à « trois gars » d'emménager dans le parc. Lorsqu'elle a communiqué avec le propriétaire pour obtenir des explications, elle dit lui avoir dit qu'il irait au-devant de problèmes s'il permettait à trois jeunes de s'installer dans le parc et que, à cet âge, on ne pense qu'à faire la fête. La femme et son fils ont déposé plainte à la Commission pour traitement différentiel fondé sur l'âge en matière de logement.

Une enquête a eu lieu et il a été recommandé que le Conseil ordonne aux parties de participer à une médiation. Le propriétaire s'en est tenu à la croyance commune selon laquelle tous les jeunes hommes font la fête, mais la présomption qu'un tel comportement est inévitable et qu'il créerait de la perturbation dans le parc n'est pas un motif de bonne foi et raisonnable pour refuser la signature d'un bail.

Des négociations aller-retour ont eu lieu et les parties ont convenu que les deux plaignants recevraient collectivement la somme de 2 000 $ en dommages généraux.

Services
Une plainte a été déposée à la suite d'une allégation selon laquelle une chorale communautaire constituée largement de membres de la communauté des lesbiennes, des gais, des bisexuels et des transsexuels s'est vu refuser l'accès à un camp d'été chrétien qui loue aussi ses installations durant l'année au public. Le camp a refusé cet accès, car il considérait que les buts du groupe étaient contraires aux principes énoncés dans son code de conduite et énoncé de foi. Deux plaintes, une par un particulier, l'autre par le groupe, ont été déposées pour traitement différentiel fondé sur l'orientation sexuelle en matière de services.

La médiation a permis d'aboutir à un règlement avant l'arbitrage et, à la demande du défendeur et des plaignants, une déclaration conjointe a été remise aux médias. Le règlement et la déclaration ont confirmé la résolution de la plainte déposée par Rainbow Harmony Project et, à titre personnel, par un membre de la chorale, Joe Stephanson, contre le Camp Arnes.

Avec l'aide de la Commission des droits de la personne du Manitoba, le Camp Arnes a apporté à ses politiques et pratiques des aménagements qui ont apaisé les préoccupations de Rainbow Harmony Project et qui ont reflété le respect déclaré du Camp Arnes pour la valeur inhérente de tous les individus.

ACTIVITÉS JUDICIAIRES

En 2006, deux audiences sur les droits de la personne ont eu lieu. Les autres activités judiciaires ont été une décision de la Cour d'appel du Manitoba qui a maintenu une décision de la Cour du Banc de la Reine, l'intervention de la Commission dans un dossier devant la Cour suprême du Canada et deux demandes de révision judiciaire entreprises par les plaignants.

Arbitrages

Amy et Jesse Pasternak c. L'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba

Dans leurs plaintes, les plaignantes ont allégué que l'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba (AAESM) avait contrevenu à l'article 13 du *Code des droits de la personne* en soumettant Jesse et Amy Pasternak à un traitement différentiel fondé sur le sexe (féminin). Les sœurs se sont vu refuser la possibilité de participer aux sélections de l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire parce que les règles de l'AAESM ne permettent pas à des filles de jouer dans l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire si l'école a une équipe féminine.

En audience préliminaire, l'arbitre M. Lynne Harrison s'est penchée sur trois objections à sa compétence pour entendre de telles plaintes. La première était que les plaintes n'étaient pas adressées à la bonne partie. La deuxième était que le processus d'appel de l'AAESM n'avait pas été épuisé. La troisième était que l'AAESM ne dispense pas de services au public. L'arbitre a conclu que l'AAESM avait été nommée à juste titre, que la question à trancher était de savoir si le règlement de l'AAESM était discriminatoire et non de se prononcer à propos de la tenue d'un appel, et, enfin, que les services dispensés par l'AAESM à des élèves d'écoles secondaires sont publics de nature, et donc qu'ils entrent dans la portée du *Code*. À la suite de cette décision, l'audience en matière de droits de la personne à propos de la plainte elle-même s'est déroulée du 19 au 29 juin 2006.

Le 22 septembre 2006, l'arbitre Harrison a rendu sa décision dans laquelle elle conclut que l'AAESM n'avait pas raison de refuser à des filles de participer aux sélections de l'équipe de hockey masculine de l'équipe secondaire. Même si l'AAESM a fait valoir à l'audience que le hockey féminin en souffrirait si l'on permettait à des filles de jouer dans une équipe de garçons, l'arbitre Harrison a trouvé qu'il n'y avait pas de preuve objective que le hockey féminin en souffrirait, que les garçons envahiraient les équipes de filles ou que les garçons finiraient par être désavantagés en tant que groupe sur le plan des chances de jouer au hockey. Les mêmes questions se sont posées en 1988, lorsque l'Ontario Women's Hockey Association a interdit à Justine Blainey de jouer pour une équipe masculine et que des préoccupations semblables ont été exprimées à l'époque. L'arbitre Harrison a expliqué par écrit que « elle se serait attendue à ce que la preuve présentée devant elle indique que de telles préoccupations s'étaient révélées justifiées avec le temps ». Elle a fait remarquer que cette preuve n'avait pas été avancée.

Dans sa décision, l'arbitre Harrison a trouvé que les filles avaient fait l'objet de discrimination fondée sur le sexe en raison du règlement et parce que l'AAESM n'avait pas réussi à justifier sa position. Elle a ordonné que l'AAESM retire son exigence selon laquelle les filles ne peuvent participer aux sélections ou jouer que pour des équipes de hockey féminines, qu'Amy et Jesse Pasternak bénéficient d'un entraînement individuel pour perte d'aptitude et d'un stage de hockey approprié à leur âge et à leur aptitude, et que chacune d'elles reçoive un montant de 3 500 $ pour les indemniser de l'atteinte à leur dignité et leur amour-propre.

L'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba a déposé une demande en révision judiciaire de cette décision.

Hank Richard c. La Brandon Youth Hockey Association
Dans une décision rendue le 16 octobre 2006, l'arbitre M. Lynne Harrison a statué que la Brandon Youth Hockey Association (BYHA) avait enfreint le *Code* en refusant de laisser un garçon de onze ans jouer pour l'une de ses équipes, parce que Hank Richard, le père du garçon, avait en instance une plainte en matière de droits de la personne contre l'organisme. À l'origine, la plainte de M. Richard pour atteinte aux droits de la personne, déposée au nom du fils contre la BYHA, alléguait que le fils avait été victime de discrimination fondée sur l'ascendance dans l'attribution du temps de glace durant les parties. Cette plainte a été par la suite rejetée par le Conseil des commissaires de la Commission des droits de la personne du Manitoba pour insuffisance de preuve. Alors que la cause était encore devant la commission, la BYHA a refusé de laisser le garçon jouer pour une de ses équipes.

L'arbitre Harrison a déterminé que les gestes posés par la Brandon Youth Hockey Association s'apparentaient à des représailles en vertu de l'article 20 du *Code des droits de la personne*. L'article 20 interdit à quiconque de se venger en refusant à une autre personne un avantage, en faisant du tort à cette personne d'une façon ou d'une autre ou en menaçant de le faire, parce que cette personne a déposé ou peut déposer une plainte en vertu du Code ou a participé autrement à une procédure introduite en vertu du Code.

Même si la BYHA a nié que les gestes qu'elle avait posés l'avaient été à titre de représailles, l'arbitre Harrison a rejeté l'argument et a ordonné à la BYHA de payer une somme de 2 000 $ à M. Richard en fidéicommis pour son fils, afin d'indemniser ce dernier pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'amour-propre. Elle a aussi ordonné à la BYHA de cesser de refuser d'inscrire des joueurs et d'en transférer en raison de plaintes au titre du *Code des droits de la personne*.

Cour d'appel du Manitoba
Thorvaldson Care Homes Ltd. c. La Commission des droits de la personne du Manitoba
La Cour d'appel du Manitoba a maintenu une décision de la Cour du Banc de la Reine, qui a constaté un chef de harcèlement sexuel à propos d'un employé de sexe féminin d'un foyer de soins personnels. En octobre 2005, M^me^ la juge Colleen Suche a rejeté l'argument selon lequel la procédure suivie par l'arbitre à l'audition de la plainte avait été inéquitable pour le défendeur. Thorvaldson Care Homes a fait appel de la décision de M^me^ la juge Suche et a fait valoir les mêmes problèmes de procédure devant la Cour d'appel du Manitoba.

Thorvaldson Care Homes avait allégué que, à l'audience en matière de droits de la personne en mars 2002, l'arbitre Arne Peltz s'était fiée à une preuve par ouï-dire et que la Commission avait omis de divulguer certains documents. M^me^ la juge Colleen Suche a statué que l'arbitre Peltz avait pris garde de ne pas se fier à la preuve par ouï-dire et que la loi n'obligeait pas la Commission à dévoiler tous les documents en sa possession dans la mesure où le défendeur avait suffisamment d'information pour connaître les preuves qu'on lui opposait. M^me^ la juge Suche a rejeté, avec dépens, la demande de révision judiciaire, présentée par Thorvaldson Care Homes. Sa décision a fait l'objet d'un appel.

La Cour d'appel du Manitoba a entendu l'argument présenté au nom de Thorvaldson Care Homes de nouveau le 13 octobre 2006 et l'a rejeté sur-le-champ avec dépens, en indiquant que les motifs de l'appel étaient dénués de mérite.

Dans sa première décision, l'arbitre Peltz avait conclu qu'un travailleur de sexe féminin faisait l'objet de harcèlement sexuel de la part d'un collègue de travail alors qu'elle travaillait dans un foyer de soins personnels et qu'elle fut licenciée par la suite. Dans sa décision, l'arbitre Peltz a trouvé que le concierge du foyer de soins personnels avait soumis Jeanette Budge à du harcèlement sexuel, que la direction était au courant du problème et qu'elle avait omis d'intervenir.

L'arbitre Peltz a ordonné que Thorvaldson Care Homes paie à M^me^ Budge 12 semaines de salaire plus 4 000 $ en dommages-intérêts généraux pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'amour-propre et qu'une politique contre le harcèlement soit établie à la satisfaction de la Commission des droits de la personne du Manitoba et adoptée. La Commission a aussi ordonné des contrôles, car le harceleur travaillait toujours au foyer à ce moment-là.

Intervention en Cour suprême du Canada
Conseil des Canadiens avec déficiences c. Via Rail Canada Inc.
Vers la fin de 2000, VIA Rail a déboursé 29,8 millions de dollars pour l'acquisition de 139 wagons de chemin de fer de type Renaissance qui avaient été retirés du service de nuit du tunnel sous la Manche entre l'Angleterre et la France. L'accès à ces voitures n'était pas possible pour les personnes handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant personnel. VIA avait vu dans les wagons Renaissance une occasion unique d'augmenter sensiblement la taille de son parc à un prix relativement avantageux. Le Conseil des Canadiens avec déficiences a déposé à l'Office des transports du Canada une plainte à l'effet que de nombreuses caractéristiques des voitures Renaissance constituaient des obstacles excessifs à la mobilité des personnes souffrant d'un handicap. D'un tribunal à l'autre, l'affaire aboutit devant la Cour suprême du Canada en 2006.

La Commission et sa contrepartie de Saskatchewan obtinrent le statut d'intervenants et avancèrent que les principes des droits de la personne doivent être appliqués et l'être uniformément par tous les organismes gouvernementaux qui ont pour mandat de les protéger.

Dans leur mémoire écrit, les commissions des provinces des Prairies ont souligné que les principes des droits de la personne peuvent s'appliquer de manière flexible lorsqu'il s'agit de réagir à un contexte particulier. Les commissions ont aussi souligné que les prestataires de services ont l'obligation de recourir à un processus approprié pour évaluer les questions d'accommodement raisonnable envers les personnes handicapées, notamment l'obligation de réunir de l'information concrète quant au coût, à la sécurité ou autres problèmes que lesdits prestataires de services présentent plus tard comme des entraves à la mise en place des mesures qui garantissent l'égalité d'accès à leurs services.

Révision judiciaire
Deux plaignants ont déposé une demande de révision judiciaire après avoir essuyé un refus de la part du Conseil des commissaires.

SENSIBILISER DAVANTAGE

La Commission continue de s'acquitter de son mandat sur le plan de l'éducation et sur celui de la promotion des droits de la personne. Selon le *Code*, « il est important que des programmes d'information sur les droits de la personne soient mis à la disposition des Manitobains afin de les renseigner sur leurs libertés et droits fondamentaux et sur les devoirs et responsabilités envers les autres qui leur incombent ». Même si les ressources nécessaires à la réalisation de ces buts demeurent limitées, elle a fait des progrès sur le plan de la compréhension en maintenant ses activités de vulgarisation, ses exposés pour le public, ses ateliers de formation, ses conférences destinées aux jeunes, ses tables rondes et ses nouvelles publications.

Devant l'intensité de l'intérêt des médias soulevé par l'audience en matière de droits de la personne dans l'affaire des sœurs Pasternak c. L'Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba, la Commission a identifié le besoin de clarifier son rôle dans le processus d'arbitrage ainsi que dans l'application et la promotion des droits de la personne dans la province. Un guide des audiences en matière de droits de la personne a été élaboré et distribué largement aux médias.

« Éduquer ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un feu. »

William Butler Yeats

Le partenariat avec le Bureau de l'ombudsman et le Bureau du protecteur des enfants a permis la publication d'une quatrième brochure dans la série *Les droits des jeunes : La justice criminelle*. La publication des quatre prochains sujets est prévue au début de 2007.

Le nombre de séminaires sur l'emploi a été augmenté et une nouvelle série de déjeuners-séminaires *Bites and Rights* a vu le jour. Environ 700 personnes se sont inscrites à des ateliers, qui ont eu lieu à Winnipeg, à Brandon et à Thompson. Les exposés d'information sur la protection des droits de la personne et à propos de la Commission ont été présentés à 2 000 autres personnes.

Les trois conférences de la Commission destinées aux jeunes du secondaire continuent de rencontrer du succès. Depuis leur création en 2001, la Commission a ainsi rejoint près de 2 000 élèves.

La Commission a aussi fourni des stands d'information à des événements comme la Journée de fierté des lesbiennes et des gais, le symposium de Brandon sur les carrières, la Journée internationale de la femme et la Journée du droit.

Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et Bourse pour les jeunes

Avec ses précieux partenaires, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés, la Commission des droits de la personne a de nouveau organisé le déjeuner soulignant la Journée internationale des droits de la personne en décembre. Le Prix du dévouement

de cette année est venu récompenser des travaux qui encouragent la sensibilisation des jeunes et leur participation à la cause des droits de la personne. La Bourse commémorative Sybil Shack des droits de la personne pour les jeunes a souligné les efforts qui ont un impact sur la promotion des droits de la personne que garantissent la *Charte canadienne des droits et libertés* et la législation sur les droits de la personne.

En 2006, le prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne a été décerné à Chuck Duboff, qui enseigne l'anglais au Maples Collegiate, et qui est un des fondateurs du Unity Group de cette école. Chuck Duboff se dévoue depuis 12 ans à l'élimination du racisme dans son établissement et dans la collectivité.

En 2006, la Bourse commémorative Sybil Shack des droits de la personne pour les jeunes a été décernée à Tasha Spillett, 17 ans, qui présente une feuille de route remarquable sur le plan de la participation à des activités touchant les droits de la personne et qui est l'un des membres fondateurs de l'United Against Racism Aboriginal Youth Circle.

Projet Racialized Communities and Police Services (RCAPS)
La Commission a annoncé la mise sur pied du projet Racialized Communities and Police Services, partenariat engagé avec des chercheurs de l'Université de Winnipeg dans le but d'examiner les préoccupations exprimées à la Commission à propos des services dispensés par la police aux résidents autochtones d'un quartier de Winnipeg

L'objectif du projet englobe les services de police aux résidents autochtones et aux membres des autres communautés racialisées de Winnipeg. On utilise le terme « communautés racialisées » de préférence à des termes comme « minorités visibles », « personnes de couleur.» ou « non-blancs ».

Une table ronde a été organisée sur le thème des services de police sans préjugés et 30 représentants d'environ 20 groupes communautaires et associations de quartier, de l'Université de Winnipeg et du Service de police de Winnipeg y ont participé.

Le comité du projet RCAPS est formé de représentants de l'Université de Winnipeg et de la Commission des droits de la personne du Manitoba. Parmi les représentants de l'Université de Winnipeg, figurent la D^re^ Sandra Kirby, présidente du département de Sociologie, la D^re^ Mary Young, directrice des Services aux étudiants autochtones, et Helmut-Harry Loewen, membre du corps professoral du département de Sociologie.

Le comité du projet RCAPS élabore des propositions de projet visant à identifier les problèmes éventuels dans la prestation des services de police aux communautés autochtones et aux communautés des minorités visibles, et à contribuer au développement de stratégies axées sur la prestation de « services de police sans préjugés ». Trois consultations communautaires sont prévues au printemps 2007.

COMMISSAIRES

Présidente
Janet Baldwin a un baccalauréat en droit de l'Université de Londres, et a fait des études de maîtrise à l'Université de Varsovie, en Pologne, et à l'Université de l'Illinois. Elle a enseigné le droit à l'Université du Manitoba pendant 31 ans. Elle a également été présidente du conseil consultatif présidentiel de la condition féminine et directrice du secrétariat de la condition féminine. Elle a révisé la politique relative au harcèlement sexuel de l'Université. Elle est présidente sortante de l'Association canadienne des Commissions et Conseils des droits de la personne et membre du conseil consultatif local du Global College de l'Université de Winnipeg. Janet Baldwin est mariée et mère de deux enfants.

Vice-président
Jerry Woods est fier d'appartenir à la Première nation Couchiching. Il siège à la Commission des droits de la personne comme vice-président et anime toutes les conférences destinées aux jeunes qu'organise la Commission. Ses antécédents dans le mouvement ouvrier et son expérience de négociateur lui sont d'un secours précieux dans son rôle de protecteur des droits de la personne et de l'emploi chez les Autochtones. Il poursuit son œuvre d'activiste dans la collectivité et s'efforce d'obtenir des résultats équitables en manifestant un penchant pour l'amélioration de la qualité de vie de toutes les personnes. La passion de Jerry est le golf. Son bonheur, c'est sa famille : sa femme Cathy, leurs six enfants et huit petits-enfants.

Commissaires
Yvonne Peters a un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan, ainsi qu'un baccalauréat en service social de l'Université de Regina. Elle exerce sa profession de juriste dans le domaine de l'égalité des droits à Winnipeg, où elle est consultante et conseillère auprès des syndicats, des groupes communautaires, des organismes de défense des droits de la personne, du secteur privé et des gouvernements. Dans le cadre de ses fonctions communautaires, elle est membre de l'Association du Barreau du Manitoba et du conseil d'administration du Réseau canadien pour la santé des femmes, et présidente du comité des droits de la personne du Conseil des Canadiens avec déficiences.

Fausto Yadao est ancien directeur des affaires étudiantes au Red River College. Il a également été directeur des centres régionaux et du télé-enseignement. En 1990, il a dirigé le groupe de travail sur les services aux collectivités autochtones et multiculturelles du Red River College. Fausto est un ancien vice-président du Philippine-Canadian Centre du Manitoba, et ancien commandeur de l'Ordre des chevaliers de Rizal, organisme de services communautaires au sein de la communauté philippine de Winnipeg. Ses services dans la communauté lui ont valu la médaille du Jubilé d'or. Il a deux filles et un petit-fils.

Robin Dwarka est directrice de l'administration de l'aide juridique du Manitoba. Robin Dwarka est comptable en management accréditée (CMA) et détient un baccalauréat en commerce avec mention de l'Université du Manitoba. Elle est membre fondatrice du Manitoba Pan Handlers, un orchestre de *steel drums* local. Elle joue d'ailleurs un rôle actif dans la communauté antillaise, principalement au sein du sous-comité responsable de la construction du Council of Caribbean Organizations of Manitoba et du Caribbean Pavilion (Folklorama). Robin Dwarka est membre du conseil d'administration de l'Association manitobaine des droits et libertés, dont elle est la trésorière.

Elliot Leven est avocat de profession. Ses domaines de pratique préférés sont le droit du travail et de l'emploi et le droit autochtone. Il est membre actif de la communauté homosexuelle et de la communauté juive de Winnipeg. Il est président sortant du camp Massad du Manitoba, et membre du conseil d'administration du Community Unemployed Help Centre, du comité des admissions et de l'éducation de la Société du Barreau du Manitoba, et du comité des communications du Winnipeg Folk Festival.

Sheena Rae Reed est née et a grandi à Flin Flon, et son amour du Nord l'a amenée à retourner dans sa ville natale après avoir reçu son baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba et après avoir étudié le droit pendant deux ans. De retour à Flin Flon, elle a commencé à travailler dans les services sociaux et, aujourd'hui, elle travaille aux Services à l'enfant et à la famille. Depuis 17 ans, Sheena Rae Reed est entraîneuse de gymnastique féminine et fait partie des Big Brothers/Big Sisters. Elle est également membre du conseil d'administration du Northern Women's Resource Centre de Flin Flon, présidente du conseil d'administration du Centre d'amitié de Flin Flon, et présidente de la Manitoba Association of Friendship Centres.

M.V. Naidu a été professeur de sciences politiques à l'Université de Brandon, où il a atteint récemment le statut de professeur émérite. Il est titulaire de nombreuses distinctions, comme le Certificat du mérite civique, du gouvernement du Canada, et la bourse d'études Fulbright. Il a fondé le West Manitoba Multicultural Council, le Citizen's Committee for Medicare, et la Civic Affairs Association de Brandon. Il est ancien président de l'Association canadienne de recherche et d'éducation pour la paix et de l'Association canadienne des études asiatiques. Le P[r] Naidu a été récemment l'invité de l'Université de Rajasthan (Jaipur, Inde) pendant huit mois et celui de l'Université de Dehli pendant un an, en tant que professeur invité en sciences politiques. Il est le rédacteur en chef de Peace Research, le journal canadien des études sur la paix

Ajit Kaur Deol, O.M., est une éducatrice, une activiste engagée et une chef de file avant-gardiste de la communauté multiculturelle. Elle a enseigné à l'école secondaire Edward Schreyer de Beauséjour et au Maples Collegiate de Winnipeg pendant de nombreuses années. Ajit Deol est reconnue pour avoir fondé l'école Caroline McMorland pour les personnes handicapées mentales en Ontario. Elle a siégé au conseil d'administration d'un nombre impressionnant d'organismes. Elle est membre du Comité consultatif de la Punjab Foundation et du comité ministériel sur les organismes, conseils et commissions. Elle est aussi membre du Manitoba Citizenship Council, et du conseil d'administration de la Seven Oaks School Education Scholarship Foundation et de la Seven Oaks General Hospital Foundation.

Mzilikazi (Mzi) Ndlovu est né et a grandi à Matshetsheni Tribal Trust Land, localité située dans une réserve près de Gwanda au Zimbabwe. Après son arrivée à Winnipeg, il a fait des études en arts libéraux à l'Université de Winnipeg, où il a joué un rôle important dans des initiatives comme la *Food Bank* et le *Safe Walk Program*, et où il a été élu vice-président de l'African Student Association. Pendant de nombreuses années, il a produit et présenté *The African Summit* à CKUW, la station de radio communautaire de l'Université de Winnipeg. Il a été pigiste pour la CBC, la Society for Manitobans with Disabilities et l'Association manitobaine des droits et liberté. Mzilikazi travaille actuellement aux Services à l'enfance et à la famille de Winnipeg.

Organigramme 2006

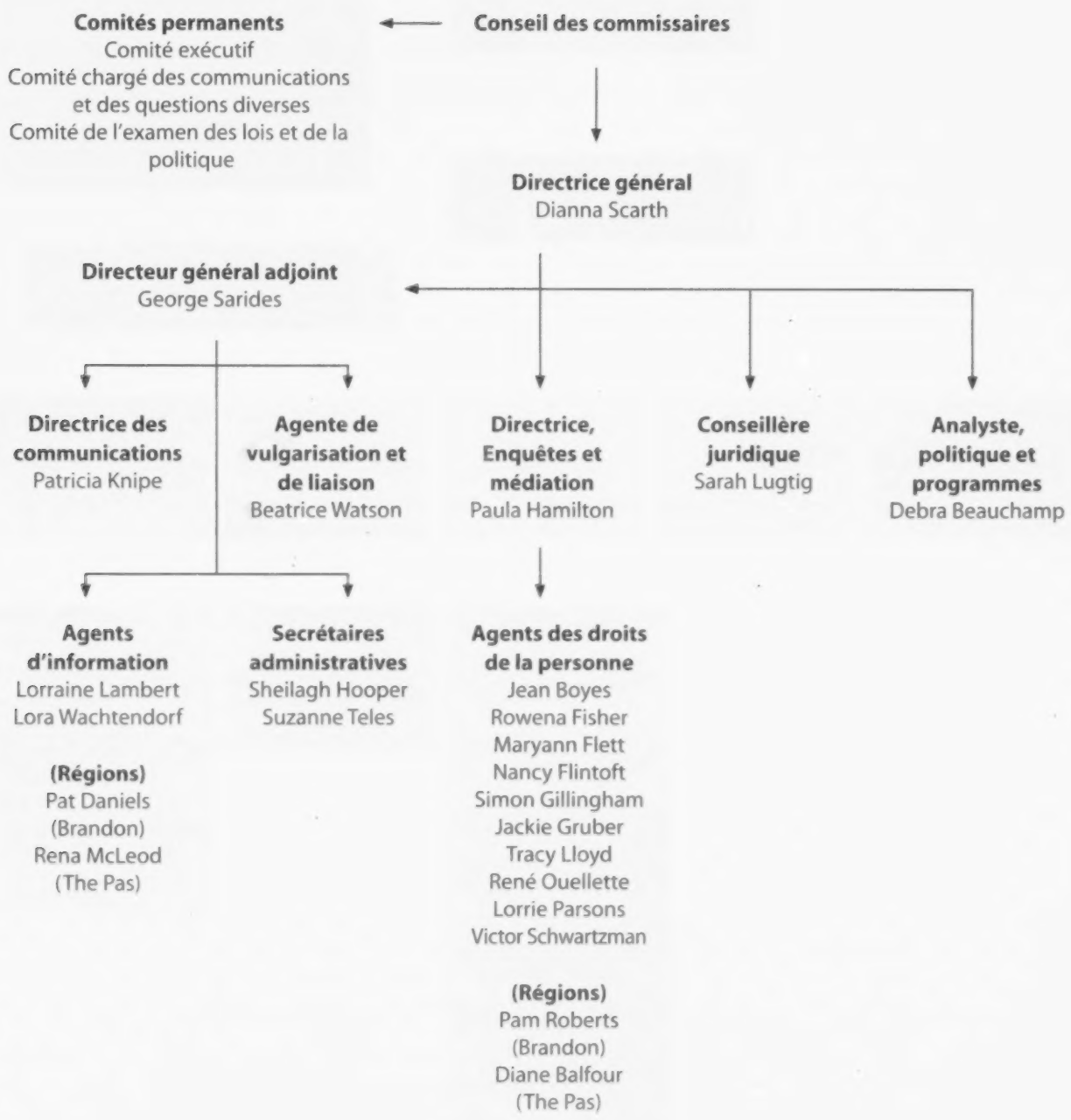

Plaintes déposées

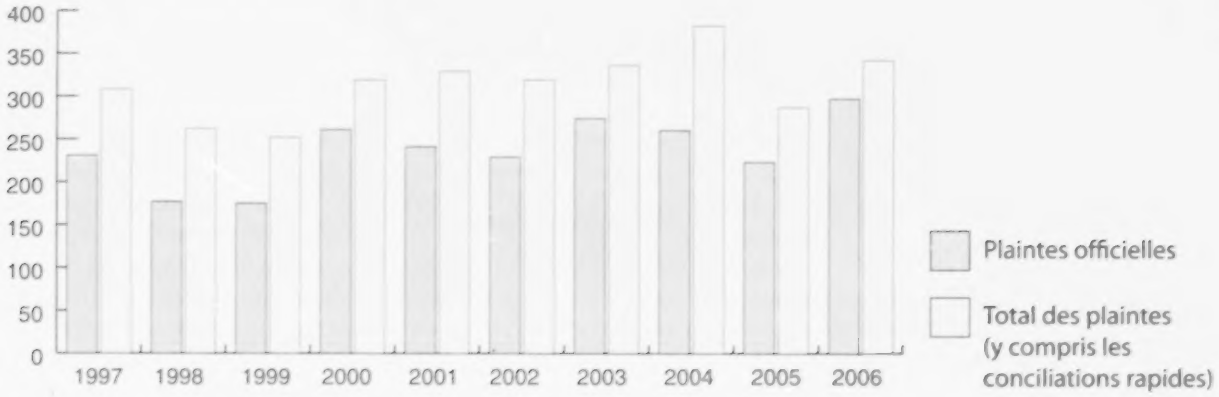

Nombre des plaintes

Année	Plaintes officielles	Nbre total de plaintes (résolutions avant dépôt d'une plainte comprises)
1990	245	s.o.
1991	265	s.o.
1992	216	s.o.
1993	149	s.o.
1994	150	s.o.
1995	169	s.o.
1996	218	s.o.
1997	231	308
1998	177	262
1999	175	252
2000	261	319
2001	241	329
2002	229	319
2003	274	336
2004	260	382
2005	223	287
2006	297	342

Plaintes officielles enregistrées en 2006 – par motif

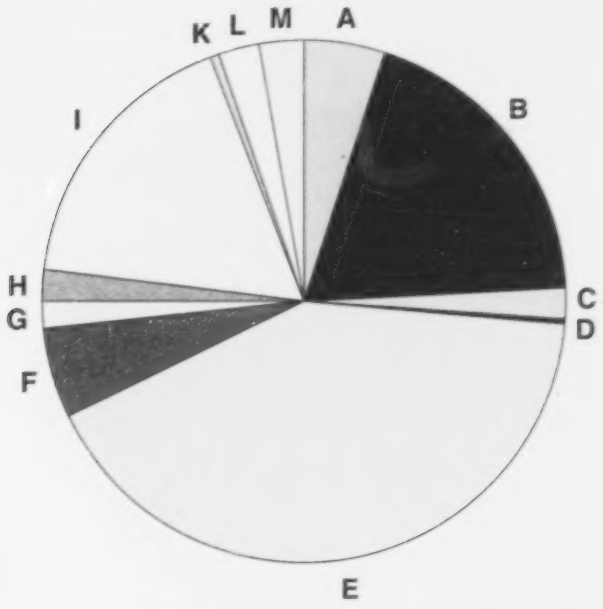

- A Âge (15)
- B Ascendance (57)
- C Origine nationale (6)
- D Origine ethnique (1)
- E Invalidité (123)
- F Matrimonial/Familial (16)
- G Convictions politiques (5)
- H Religion (6)
- I Sexe (y compris la grossesse) (51)
- J Caractéristiques fondées sur le sexe (0)
- K Orientation sexuelle (2)
- L Source de revenu (7)
- M Autres (8)

Nbre total de plaintes = 297

Dossiers fermés en 2006, par motifs

Domaine	Entente à l'amiable	Règlement en cours d'enquête	Retrait ou abandon	Rejet par le Conseil	Terminaison du processus / Offre jugée raisonnable	Règlement par médiation ordonnée par le Conseil	Renvoi en arbitrage	Règlement avant l'arbitrage
Âge	4	4	5	8	0	2	2	0
Ascendance	6	3	7	22	0	2	0	0
Origine nationale	1	2	2	0	0	2	0	0
Origine ethnique	0	0	0	1	0	0	0	0
Invalidité	15	33	23	39	2	13	1	3
Matrimonial/ Familial	0	3	3	6	1	1	0	0
Convictions politiques	0	0	1	0	0	0	0	0
Religion	1	2	5	6	0	0	0	0
Sexe (y compris la grossesse)	14	18	6	24	0	6	2	8
Caractéristiques fondées sur le sexe	0	0	0	0	0	0	0	0
Orientation sexuelle	0	2	1	1	0	0	0	1
Source de revenu	2	0	0	2	0	0	0	0
Autres	2	1	2	5	0	0	2	0
TOTAUX	**45**	**68**	**55**	**114**	**3**	**26**	**7**	**12**

Total des plaintes fermés par motifs en 2006 330

Plaintes officielles enregistrées en 2006 – par secteur d'activité

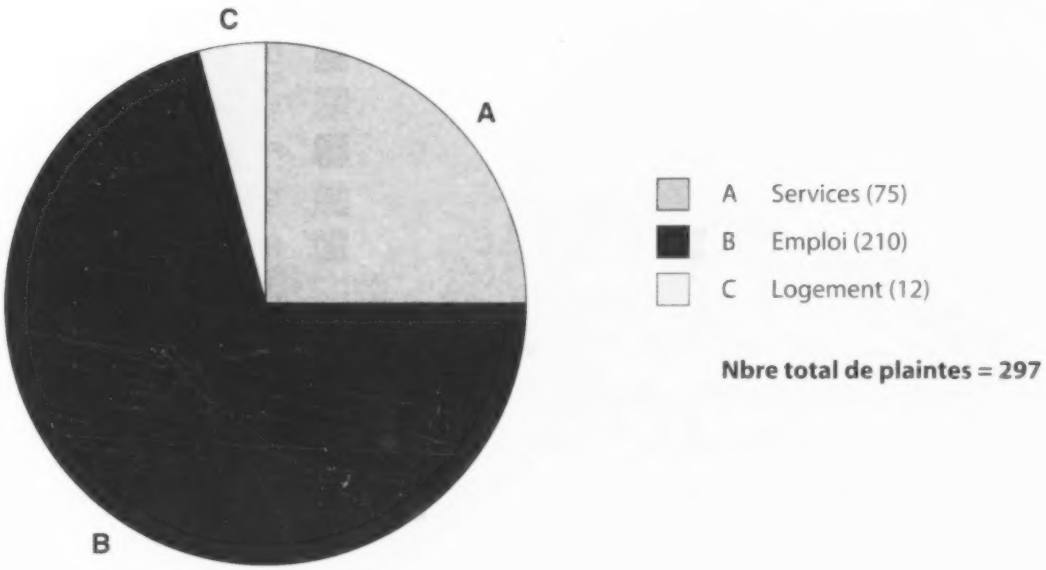

Dossiers fermés en 2006 par domaines

Domaine	Entente à l'amiable	Règlement en cours d'enquête	Retrait ou abandon	Rejet par le Conseil	Terminaison du processus / Offre jugée raisonnable	Règlement par médiation ordonnée par le Conseil	Renvoi en arbitrage	Règlement avant l'arbitrage
Services	8	4	11	29	0	4	0	3
Emploi	30	64	40	75	3	18	7	9
Contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Logement	7	0	4	9	0	4	0	0
Autre	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAUX	**45**	**68**	**55**	**114**	**3**	**26**	**7**	**12**

Total des plaintes fermés par domaines en 2006 330

Plaintes officielles enregistrées en 2006 – par type d'allégation

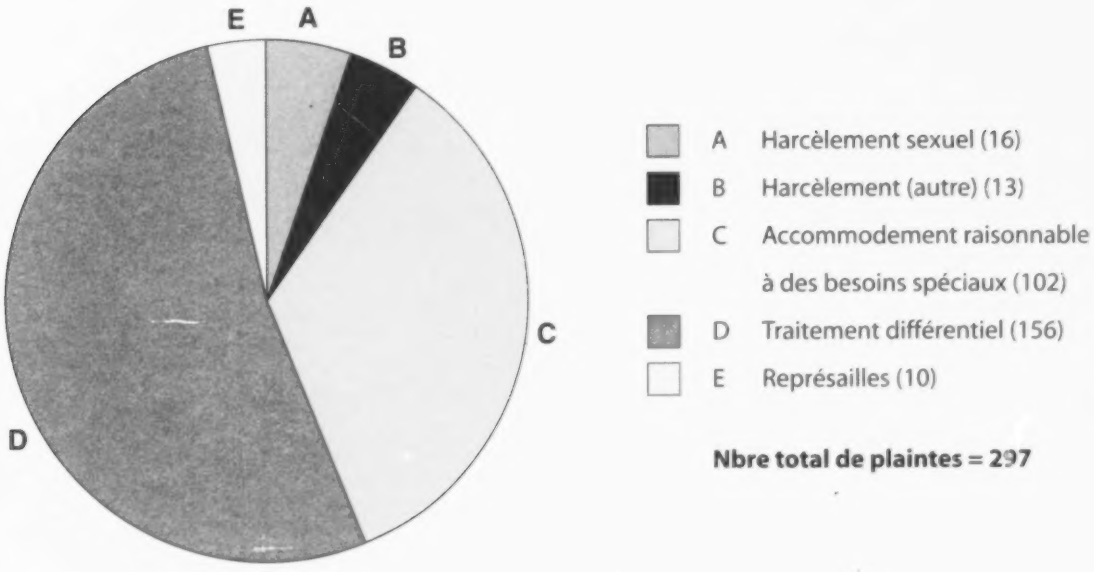

Dossiers fermés en 2006, par nature de l'allégation

Nature de l'allégation	Nbre de plaintes
Harcèlement sexuel	37
Harcèlement (autre)	17
Accommodement raisonnable à des besoins spéciaux	101
Traitement différentiel	161
Représailles	14

Total des plaintes officielles enregistrées 330

FRANÇAIS